



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT ANNUEL

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1950

(82^e année de fonctionnement de l'organe central de l'Union)

Me référant aux dispositions de l'article 9, par. 2, o), de la Convention et à la Résolution n° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités de l'Union pendant l'année 1950.

Ce document est complété par le *Rapport de gestion financière*, établi conformément aux dispositions de l'article 9, par. 2, n), de la Convention et qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:

	Pages
I. Introduction	3
II. Les pays Membres de l'Union	5
III. Organisation et fonctionnement des organismes permanents.	
1. Considérations générales	13
2. Le Conseil d'administration	14
3. Le Secrétariat général	14
4. Les Comités consultatifs internationaux	15
5. Le Comité international d'enregistrement des fréquences	14
IV. Les travaux de l'Union en 1950.	
1. Considérations générales	16
2. Les travaux du Conseil d'administration	17
3. Les travaux du Secrétariat général	23

	Pages
4. Les travaux du Comité international d'enregistrement des fréquences	28
5. Les travaux du Comité consultatif international télégraphique	30
6. Les travaux du Comité consultatif international téléphonique	30
7. Les travaux du Comité consultatif international des radiocommunications	31
V. Relations avec les Nations Unies et avec les autres organisations internationales.	
1. Considérations générales	34
2. Les relations extérieures de l'Union au cours de l'année 1950	35
VI. Les finances de l'Union	36
VII. Conclusion	39

I. INTRODUCTION

L'année 1950 a été pour l'Union internationale des télécommunications une année assez difficile. Notre organisation a dû faire face en effet à des problèmes assez sérieux qui l'ont affectée au point que des voix autorisées ont pu dire qu'elle était à un tournant de son histoire. Ces problèmes résultent essentiellement, d'une part, d'une crise de croissance consécutive à la mise en application de sa nouvelle charte — la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947 — et, d'autre part, de la complexité et de l'ampleur de la tâche qu'elle s'est assignée en décidant de procéder à partir de fin 1947 à une redistribution générale du spectre des fréquences radioélectriques.

Mais si les activités de l'Union en 1950 ont été fortement marquées par les difficultés de ces problèmes, il est permis de constater dès maintenant que l'Union n'a rien perdu de sa cohésion et de son efficacité. Malgré des difficultés passagères, elle a accompli ses tâches traditionnelles avec la même conviction qu'au cours des années précédentes et en exploitant au mieux les moyens accrus dont elle a été dotée par la Convention d'Atlantic City.

Avant de faire une analyse des travaux proprement dits de l'Union au cours de l'année 1950, il m'a paru indiqué de rappeler brièvement la structure de notre organisation et de donner quelques indications sur les attributions et les moyens de chacun des rouages que constituent ses organismes permanents.

Mais il convient, en premier lieu, de rappeler la situation des divers pays Membres de l'Union.

II. LES PAYS MEMBRES DE L'UNION

Aux termes de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City,
« 2. Est Membre de l'Union:

- a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'annexe 1, après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires, ou pour son compte;
- b) tout pays non énuméré dans l'annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Convention, conformément aux dispositions de l'article 17;
- c) tout pays souverain, non énuméré dans l'annexe 1 et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 17, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union. »

On trouvera plus loin un tableau indiquant la situation des divers pays par rapport aux Actes de l'Union ayant force de loi internationale, savoir:

- la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947;
- le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City, 1947;
- le Règlement télégraphique et le Règlement téléphonique de Paris, 1949.

Si l'on compare ce tableau à la liste des pays figurant dans l'annexe 1 à la Convention d'Atlantic City, on remarque:

- 1^o que 4 pays ne figurant pas dans la liste d'Atlantic City sont devenus Membres en adhérant à la Convention: Ceylan, Israël, Japon et Jordanie;
- 2^o que 9 pays figurant dans la liste d'Atlantic City n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré: Colonies, protectorats et territoires d'Outre-Mer sous mandat français, Equateur, Haïti, Iran, Panama, Philippines, Syrie, Uruguay et Yémen.

Ces derniers n'ont pas, juridiquement, la qualité de Membre, mais, à ce propos, le Conseil a, au cours de sa 5^e session, adopté la Résolution suivante:

N^o 169. — APPLICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(cf. PV CA5/23)

Le Conseil d'administration,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'universalité des services de télécommunications que tous les pays énumérés à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City (1947) puissent prendre part avec droit de vote aux conférences et réunions de l'U.I.T. même si en raison de leur législation intérieure ou de circonstances particulières ils n'ont pas pu encore ratifier ladite Convention ou y adhérer,

décide

1^o que, en attendant les décisions de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, tous les pays énumérés à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City (1947) pourront participer aux Confé-

rences administratives de l'Union et, éventuellement, aux réunions des Comités consultatifs, avec droit de vote, même s'ils n'ont pas ratifié la Convention ou n'y ont pas adhéré à la date d'ouverture de ces conférences ou réunions;

2^o que la disposition précédente s'applique aussi aux consultations éventuelles des administrations par le Secrétaire général, sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 c) de l'article 1 de la Convention, dans lequel ont seuls droit au vote les pays qui ont ratifié la Convention antérieurement à la date de clôture de la consultation, ou y ont adhéré à la date de la consultation.

* * *

A noter que la Convention prévoit également la possibilité d'entrer dans l'Union en qualité de Membre associé. Aucun pays ou territoire n'a manifesté jusqu'à ce jour l'intention d'adhérer à la Convention en cette qualité.

SITUATION DES PAYS PAR RAPPORT AUX ACTES DE L'UNION

1. Situation des divers pays par rapport à la Convention d'Atlantic City (1947) et aux Règlements y annexés.

(Etat au 1^{er} mars 1951.)

N. B. — Bien que ce rapport couvre seulement la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1950, il a paru utile de mettre à jour le présent état à la date de sa publication (1^{er} mars 1951).

Des Actes d'Atlantic City, seule la Convention doit être ratifiée. Cependant, divers pays ont jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément certains des autres Actes des Conférences d'Atlantic City. Les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées ci-après sous forme de renvois.

La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou d'une approbation des Règlements.

La lettre S signifie que l'Acte a été signé.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
*Afghanistan	VIII	A	31. III. 1949	—	—	—	—	—	S		S	
Albanie (République populaire d')	VIII	S	30. VI. 1949 ³¹⁾	S	S	S	S	S	S		S	
*Arabie Saoudite (Royaume de l') ¹⁾	VII	S	7. II. 1949 ⁴⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Argentine (République)	I	S	17. VIII. 1949	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Australie (Fédération de l')	I	S	7. I. 1949 ⁵⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Autriche	VIII	S	22. V. 1950 ⁴⁷⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Belgique	V	S	9. IX. 1949 ³⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	VI	S	1. III. 1949 ⁶⁾	S	S	S	S	S	S		S	
*Birmanie	VII	S	21. I. 1949	S	S	S	S	—	—	A	—	A
*Bolivie	VII	A	9. VI. 1950	—	—	—	—	—	—		—	
*Brésil	II	S	24. VIII. 1949 ³⁷⁾	S	S	S	S	—	—		—	
Bulgarie ²⁹⁾	VII	S	19. V. 1949 ²⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Canada ¹⁾	II	S	5. XI. 1948 ⁷⁾	S	S	S	—	—	S	A	—	
Ceylan	VII	A	1. VIII. 1949	—	—	—	—	—	S	A	S	A
*Chili ¹⁾	VII	S	27. IX. 1950 ⁴⁹⁾	S	S	S	S	—	S		S	
*Chine ¹⁾	II	S	11. V. 1949	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Cité du Vatican (Etat de la)	VIII	S	1. VIII. 1949	S	S	S	S	S	S		S	
*Colombie (République de) ¹⁾	VI	S	12. IX. 1949 ⁴¹⁾	S	S	S	S	—	—		—	
Colonies portugaises	IV	S	7. VI. 1949 ³⁰⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	III	S	20. VII. 1949 ³³⁾	S	S	S	S	—	—	A	—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-mer sous mandat français ²⁾	II	S		S	S	S	S	—	S		S	
Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi	VII	S	9. IX. 1949 ³⁹⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Corée (République de)												
*Costa Rica	VII	A	28. II. 1951	—	—	—	—	—	—		—	
*Cuba ¹⁾	VI	S	3. VIII. 1949 ³⁵⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Danemark	V	S	8. XI. 1948 ⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Dominicaine (République)	V	S	26. IV. 1950 ⁴⁵⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	
*Egypte	V	S	25. I. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*El Salvador (République de)	VII	S	10. XI. 1950 ⁵¹⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Equateur ¹⁾	VI	S		S	S	S	—	—	—		—	
*Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	I	S	17. VII. 1948 ⁹⁾	S	S	S	—	—	S	A	—	
*Ethiopie ¹⁾	VII	S	18. II. 1949 ¹⁰⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Finlande	VI	S	30. XII. 1948 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*France	I	S	30. VII. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Grèce	VI	S	15. III. 1950 ⁴⁴⁾	S	S	S	S	S	S		S	
*Guatemala	VII	S	18. X. 1950 ⁵⁰⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Haïti (République d')	VIII	S		S	S	S	S	—	—		—	
*Honduras (République de)	VII	S	26. IX. 1949 ⁴²⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Hongrie ³⁸⁾	VIII	S	26. I. 1950 ⁴³⁾	S	S	S	S	S	S		S	
*Inde	I	S	25. I. 1949	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Indes néerlandaises ¹²⁾	V	S	31. XII. 1948 ¹²⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Indonésie (République d') (voir sous Indes néerlandaises).												
*Iran	VIII	S		S	S	S	S	—	S		S	
*Iraq ¹⁾	VIII	S	3. II. 1950	S	S	S	S	—	—		—	
Irlande	VI	S	31. XII. 1948	S	S	S	S	S	S		S	
*Islande	VIII	S	28. X. 1948 ¹³⁾	S	S	S	S	S	—		—	
*Israël (Etat d')	VII	A	10. VI. 1949	—	—	—	—	—	S		S	
Italie	II	S	28. I. 1949 ¹⁴⁾	S	S	S	S	S	S		S	
Japon	VIII	A	24. I. 1949	—	—	—	—	—	—		—	
Jordanie (Royaume Hachémite de)	VIII	A	25. IX. 1950	—	—	—	—	—	—	A	—	A

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
*Liban	VIII	S	15. VII. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Libéria	VII	A	24. VI. 1950	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Luxembourg	VII	S	21. IV. 1949 ²⁵⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Mexique ¹⁾	V	S	9. IX. 1949 ⁴⁰⁾	S	S	S	—	—	—	—	—	—
Monaco	VIII	S	17. IX. 1948 ¹⁵⁾	S	S	S	S	S	S	—	S	—
*Nicaragua	VII	S	20. II. 1950	S	S	S	S	—	S	—	S	—
*Norvège	V	S	30. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Nouvelle-Zélande	VI	S	21. IX. 1948 ¹⁶⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Pakistan ¹⁾	IV	S	6. I. 1949 ¹⁷⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	48)
*Panama ¹⁾	VII	S		S	S	S	—	—	S	—	S	—
*Paraguay	VII	A	25. IX. 1950	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée ¹²⁾	V	S	31. XII. 1948 ¹²⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Pérou ¹⁾	VI	S	10. III. 1950	S	S	S	—	—	—	—	—	—
*Philippines (République des) ¹⁾	VI	S		S	S	S	S	—	—	—	—	—
*Pologne (République de)	III	S	14. V. 1949 ²⁷⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Portugal	IV	S	7. VI. 1949 ³⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	VIII	S	17. III. 1950	S	S	S	S	S	S	A ⁵²⁾	S	A ⁵²⁾
République populaire de la Mongolie	—	—	—	—	—	S	S	—	—	—	—	—
*République fédérative populaire de Yougoslavie	VIII	S	25. I. 1949 ¹⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	IV	S	1. III. 1949 ¹⁹⁾	S	S	S	S	S	S	—	S	—
Rhodesia du Sud	VIII	S	20. VII. 1949 ³²⁾	S	S	S	S	—	S	—	S	—
Roumanie ²⁶⁾	VIII	S	17. VIII. 1949 ³⁶⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	I	S	29. XI. 1948 ²⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Siam ³⁾	V	S	12. VII. 1949	S	S	S	S	—	—	—	—	—
*Suède	V	S	21. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Suisse (Confédération)	V	S	21. XII. 1948 ²¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Syrie	VII	S		S	S	S	S	S	S	A	S	—
*Tchécoslovaquie	V	S	24. VIII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Territoires des Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	I	S	17. VII. 1948 ²²⁾ 9)	S	S	S	—	—	—	A	—	—

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949				
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		
		Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Territoires d'Outre-mer de la République Française et territoires administrés comme tels (voir sous Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-mer sous mandat français).													
*Turquie	V	S	8. V. 1950 ⁴⁶⁾	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest Africain ³⁴⁾	II	S	19. II. 1949 ²³⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A	A
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques ¹⁾	I	S	7. I. 1949 ²⁴⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	A
*Uruguay (République orientale de l') ¹⁾	VI	S		S	S	S	—	—	S		S		
*Vénézuéla (Etats-Unis de) ¹⁾	V	S	28. VII. 1950	S	S	S	—	—	S		S		
*Yémen	VII												

†) Actuellement il n'existe encore aucun Membre associé de l'Union.

1) Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, les plénipotentiaires qui ont signé la Convention ont pris acte des déclarations suivantes:

I

Pour le Canada. En signant la présente Convention, le Canada se réserve de ne pas accepter le paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention d'Atlantic City. Le Canada reconnaît les obligations du Règlement des radiocommunications annexé à cette Convention, mais il n'accepte pas d'être lié actuellement par le Règlement additionnel des radiocommunications, ni par les Règlements télégraphique ou téléphonique.

II

Pour la République du Chili. En signant le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, le président de la délégation du Chili fait une réserve provisoire quant aux dispositions visées sous chiffres 990, 991, 992, 994, 995, 996 et 997 de la section II de l'article 41 dudit Règlement.

En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, le président de la délégation du Chili fait une réserve provisoire quant aux dispositions contenues dans l'article 39 de la Convention d'Atlantic City.

III

Pour la République de Colombie. La République de Colombie déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13 de la Convention d'Atlantic City.

IV

Pour la République de l'Equateur. La République de l'Equateur déclare formellement que la signature de la présente Convention n'implique pas pour elle l'acceptation d'une quelconque des obligations concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique, ou le Règlement additionnel des radiocommunications, auxquels se réfère l'article 13 de la Convention d'Atlantic City.

V

Pour les Etats-Unis d'Amérique. La signature de cette Convention pour et au nom des Etats-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

Les Etats-Unis d'Amérique déclarent formellement que par la signature de la présente Convention en leur nom, les Etats-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 13 de la Convention d'Atlantic City.

VI

Pour l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications, la délégation de l'U. R. S. S. déclare formellement qu'elle n'est pas d'accord avec le paragraphe 2 de l'article 1 de la Convention qu'elle considère comme étant sans fondement du point de vue juridique et en contradiction avec les autres articles de la Convention et avec la résolution de la Conférence des télécommunications de Madrid.

En outre, la délégation de l'U. R. S. S. estime qu'il est injustifié que, sans la moindre raison juridique, les Républiques Socialistes Soviétiques de Lettonie, de Lituanie, d'Estonie et la République Populaire de Mongolie, Etats souverains — participant avec tous les droits à la Convention de Madrid — n'aient pas été compris dans la liste des Membres de l'Union (annexe 1).

La délégation de l'U. R. S. S. estime que tout le statut, attaché à la qualité de Membre de l'Union internationale des télécommunications, devrait faire l'objet d'une revision lors de la prochaine conférence de plénipotentiaires.

VII

Pour la République de Chine. La République de Chine déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13.

VIII

Pour la République des Philippines. En signant la Convention d'Atlantic City, la République des Philippines déclare qu'elle ne peut actuellement accepter d'être liée par les Règlements téléphonique et télégraphique visés au paragraphe 3 de l'article 13 de ladite Convention.

IX

Pour le Pakistan. La délégation du Pakistan déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13.

X

Pour la République du Pérou. En signant la Convention d'Atlantic City, le président de la délégation du Pérou fait une réserve provisoire quant aux obligations prévues à l'article 13 relatives au Règlement télégraphique, au Règlement téléphonique et au Règlement additionnel des radiocommunications.

XI

Pour la République de Cuba. La signature de la présente Convention, pour et au nom de Cuba, est donnée sous la réserve que Cuba n'accepte pas les dispositions du paragraphe 3 de l'article 13 en ce qui concerne le Règlement téléphonique.

XII

Pour les Etats-Unis de Vénézuéla. En signant la présente Convention, les Etats-Unis de Vénézuéla déclarent formellement qu'ils n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique et le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 (Règlements).

XIII

Pour la République Orientale de l'Uruguay. En signant la présente Convention, la délégation de la République Orientale de l'Uruguay déclare qu'elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13.

XIV

Pour le Royaume de l'Arabie Saoudite. En signant la présente Convention, la délégation de l'Arabie Saoudite réserve, pour son gouvernement, le droit d'accepter ou de ne pas accepter toute obligation relative au Règlement télégraphique, au Règlement téléphonique, au Règlement des radiocommunications ou au Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13.

XV

Pour la République de Panama. En signant la Convention d'Atlantic City de 1947, la République de Panama déclare qu'elle n'accepte aucune obligation en ce qui concerne le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention.

XVI

Pour le Mexique. En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, la délégation mexicaine déclare qu'elle n'engage pas par cette signature le Gouvernement du Mexique à accepter le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention.

XVII

Pour l'Ethiopie. La délégation de l'Ethiopie déclare formellement qu'elle fait une réserve provisoire au sujet du Protocole I concernant les arrangements transitoires, ses pouvoirs étant expressément accordés à la condition que toutes ses signatures sont sujettes à ratification.

XVIII

Pour l'Iraq. En signant la présente Convention, l'Iraq se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter le Règlement téléphonique et le Règlement télégraphique visés à l'article 13.

2) Dénomination actuelle: Territoires d'Outre-mer de la République Française et territoires administrés comme tels.

3) Dénomination actuelle: Thaïlande.

4) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, le Protocole final et les suppléments y annexés.

5) L'instrument porte, en outre, approbation du Protocole final des Protocoles additionnels, du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

Cette ratification est également valable pour les Territoires de Papoua, l'Île de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

6) L'instrument porte, en outre, sur les annexes 1 à 5 à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Soviet Suprême de la R. S. S. de Biélorussie avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la R. S. S. de Biélorussie restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

7) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement général, le Protocole final, les Protocoles additionnels et le Règlement des radiocommunications.

8) En outre, le 25 novembre 1948, le Secrétariat général a été avisé par la Direction générale des P. T. T. à Copenhague que le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City ont été approuvés par le Danemark.

9) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention et sur le Règlement des radiocommunications.

10) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention, sur les Protocoles additionnels et sur le Règlement des radiocommunications.

11) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

12) D'après des communications reçues au Secrétariat général en octobre 1948 et en février 1950 de la part des Administrations de Curaçao, des Indes néerlandaises et des Pays-Bas, respectivement: la dénomination « Curaçao » a été modifiée en « Antilles néerlandaises »;

la dénomination « Indes néerlandaises » a été modifiée en « Indonésie », puis en « République des Etats-Unis de l'Indonésie », enfin en « République d'Indonésie »;

e Membre « Pays-Bas, Surinam et Antilles néerlandaises » a pris la dénomination « Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée ».

L'instrument de ratification déposé au Secrétariat général, et qui porte sur la Convention et ses Annexes, s'applique aux Pays-Bas, aux Antilles néerlandaises, à la République des Etats-Unis de l'Indonésie, au Surinam et à la Nouvelle-Guinée.

13) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention, sur le Règlement des radiocommunications et sur le Protocole additionnel audit règlement.

14) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et vœux, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel audit règlement.

15) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement général annexé à la Convention.

16) Conformément à l'article 18 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947), le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré, par lettre en date du 10 août 1949, que la ratification de la Convention internationale des télécommunications par la Nouvelle-Zélande et son acceptation du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications s'appliquent également au territoire sous tutelle du Samoa occidental.

17) L'instrument de ratification porte, en outre:

10 la réserve formulée par la délégation du Pakistan à la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, en 1947, réserve figurant sous IX du Protocole final à ladite Convention, à savoir:

« La délégation du Pakistan déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13. »

20 la déclaration suivante (Traduction):

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourront lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer au Règlement des radiocommunications, ainsi qu'au Règlement additionnel des radiocommunications, dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

18) L'instrument porte, en outre, sur les annexes 1, 2, 3, 4 et 5, sur le Protocole final et sur les Protocoles additionnels à la Convention.

19) L'instrument porte, en outre, sur les annexes 1 à 5 à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Soviet Suprême de la R. S. S. de l'Ukraine avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la R. S. S. de l'Ukraine restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

20) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles annexés à la Convention.

21) En outre, le 5 janvier 1949, le Secrétariat général a été informé par le Département politique fédéral, à Berne, que le Conseil fédéral avait approuvé le Règlement des radiocommunications ainsi que le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City.

22) L'instrument de ratification par les Etats-Unis d'Amérique s'applique également à tous les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

23) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, sur les Protocoles additionnels et sur le Règlement des radiocommunications annexés à la Convention.

24) La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R. S. S. avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par l'Union Soviétique restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

25) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et sur les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

26) Dénomination actuelle: République populaire roumaine.

27) L'instrument porte en outre sur les cinq Annexes, le Protocole final et les dix Protocoles additionnels annexés à ladite Convention. La Convention a été ratifiée par M. le Président de la République de Pologne avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« La question de l'approbation du Règlement des radiocommunications qui complète la Convention susmentionnée est laissée ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux des conférences prévues dans les Actes des Conférences internationales des télécommunications et des radiocommunications d'Atlantic City, et cela en raison de la dépendance de ce Règlement des résultats de ces travaux. »

28) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire de Bulgarie avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République populaire de Bulgarie restera ouverte jusqu'à l'achèvement complet des travaux de ladite Conférence. »

- 29) Dénomination actuelle: République populaire de Bulgarie.
 30) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 31) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 32) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 33) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 34) D'après une communication de l'Administration de l'Union de l'Afrique du Sud en date du 13 septembre 1948, la dénomination actuelle est la suivante: « Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest ».
 35) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications avec ses Règlement et Protocole additionnels.
 36) La Convention a été ratifiée par le Praesidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire roumaine avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:
 « Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République populaire roumaine restera ouverte jusqu'à l'achèvement complet des travaux de ladite Conférence. »
 37) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes, le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications.
 38) Dénomination actuelle: Hongrie (République Populaire).
 39) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à ladite Convention.
 40) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final, les dix Protocoles additionnels et le Règlement des radiocommunications avec seize Appendices de la première série et les Appendices A, B et C de la seconde série.
 La Convention a été ratifiée par le Président constitutionnel des Etats-Unis du Mexique avec la réserve suivante:
 « En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, la délégation mexicaine déclare qu'elle n'engage pas par cette signature le Gouvernement du Mexique à accepter le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention. »
 41) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel, annexés à ladite Convention.
 42) L'instrument porte, en outre, sur les Actes définitifs des Conférences des télécommunications et des radiocommunications d'Atlantic City.

- 43) La Convention a été ratifiée par le Conseil de Présidence de la République Populaire Hongroise avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:
 « Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République Populaire Hongroise restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »
 44) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final et les dix Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 45) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 46) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final, les Protocoles additionnels et les Résolutions, recommandations et vœux, annexés à ladite Convention.
 47) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à ladite Convention.
 48) Voir note 17), 1°.
 49) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et sur le Protocole additionnel audit Règlement, annexés à ladite Convention.
 La Convention a été ratifiée par le Congrès national avec réserve quant aux dispositions des articles 38 et 39 de la Convention et quant aux dispositions visées sous chiffres 990, 991, 992, 994, 995, 996 et 997 de la section II de l'article 41 du Règlement des radiocommunications.
 50) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, annexé à ladite Convention.
 51) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.
 La Convention a été ratifiée avec les réserves suivantes:
 a) La République de El Salvador se réserve le droit d'accepter ou non l'unité monétaire définie dans l'article 14 de la Convention internationale des télécommunications.
 b) Au sujet du chapitre III, article 3, du Règlement des radiocommunications, la République de El Salvador se réserve le droit d'utiliser des fréquences assignées à des pays compris dans d'autres régions (autres que la Région 2), en faisant usage des moyens techniques propres à éviter les brouillages, conformément à l'article 5, chiffre 160, 46), du Règlement.
 Le Secrétariat général a demandé au Gouvernement de la République de El Salvador de vouloir bien préciser le sens de sa réserve concernant l'unité monétaire qui est traitée à l'article 39 de la Convention et non à l'article 14 cité dans ledit instrument.
 52) Protectorat français du Maroc seulement.

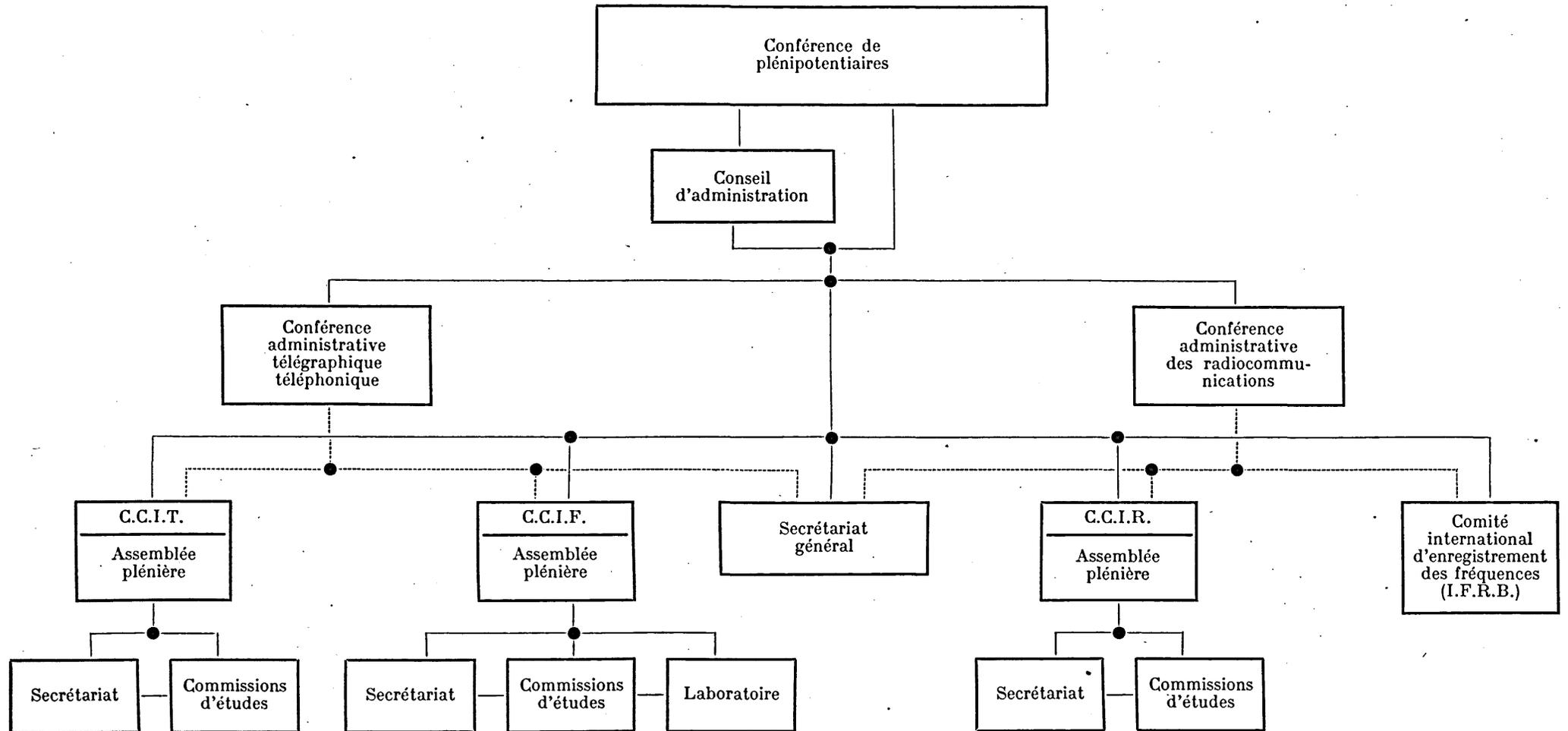
2. Situation par rapport à la Convention de Madrid (1932) des pays énumérés à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City qui n'ont pas ratifié ladite Convention ou qui n'y ont pas adhéré (voir 1 ci-dessus).

(Etat au 1^{er} mars 1951)

PAYS	Signature S A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3
COLONIES, PROTECTORATS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER SOUS MANDAT FRANÇAIS	S	5. V. 1938 ²⁾
EQUATEUR	S	
République d'HAÏTI	A	3. VIII. 1935
IRAN	S	20. VII. 1934
PANAMA	S	29. III. 1935
PHILIPPINES (République des)	A	13. XII. 1947 ³⁾
SYRIE	S	22. V. 1934
URUGUAY (République orientale de l')	S	27. IV. 1936
YÉMEN	A	18. V. 1936

¹⁾ Article 5 de la Convention de Madrid.
²⁾ Date probable (Notification n° 425).
³⁾ Notification faite au Bureau de l'Union.

SCHÉMA D'ORGANISATION
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES PERMANENTS

I. Considérations générales.

La structure de l'Union définie par la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City peut être schématisée ainsi qu'il est indiqué ci-contre. A propos des organismes permanents il convient d'observer que, conformément à la Convention,

- 1° le Conseil d'administration dont la tâche est de contrôler le fonctionnement administratif de l'Union et d'organiser et coordonner les activités des différents organismes est composé de représentants de 18 pays Membres et ne siège normalement qu'une fois par an, pendant quatre ou cinq semaines;
- 2° les autres organismes permanents, c'est-à-dire le Secrétariat général, les Secrétariats des trois Comités consultatifs internationaux et le Comité international d'enregistrement des fréquences se trouvent tous sur le même plan sans qu'il y ait ni subordination ni présence de l'un par rapport aux autres;
- 3° les études des Comités consultatifs internationaux sont effectuées par les services de télécommunication nationaux dont les représentants se réunissent périodiquement en commissions d'études et en assemblées plénières, les secrétariats spécialisés de ces Comités ayant pour rôle essentiel d'assurer le secrétariat de ces commissions d'études et assemblées plénières, remplissant ainsi un rôle identique à celui du Secrétariat général pour les Conférences;
- 4° le Comité international des fréquences a des attributions très particulières et tout à fait différentes de celles des autres organismes permanents; les 11 personnes Membres de ce Comité ont été nommées par autant de gouvernements élus par la dernière Conférence administrative normale des radiocommunications (Atlantic City, 1947). Elles exercent leurs fonctions, en principe, jusqu'à la prochaine réunion de cette Conférence à qui il appartient de fixer la composition du Comité pour la période suivante. Elles constituent, par conséquent, un corps tout à fait à part des autres fonctionnaires de l'Union qui sont nommés sans indication de durée soit par le Conseil d'administration, soit par les assemblées plénières des Comités consultatifs, soit par le Secrétaire général.

Ces quelques remarques sont indispensables pour bien comprendre la structure et le rôle de chacun des organismes permanents.

Avant de donner quelques indications sur leur organisation propre, il paraît utile de comparer dans le tableau ci-dessous leurs dotations en personnel au cours des dernières années.

	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Total	
	Classes A et B	Autres classes	Classes A et B	Autres classes	Classes A et B	Autres classes	Classes A et B	Autres classes	Classes A et B	Autres classes	Classes A et B	Autres classes
1947	3	41	1)	1)	1	12	2)	2)	2)	2)	4	53
1948	3	54	11	7	1	12	2)	2)	2)	2)	15	73
1949	3	75	11	8	1	15	2)	2)	2	6	17	104
1950	3	88	11	9	1	15	3)	2	2	9	17	123

1) L'I.F.R.B. n'existait pas encore en 1947.

2) Le Secrétariat de cet organisme était assuré par le Secrétariat général.

3) Le Secrétariat du C.C.I.T. est dirigé par l'un des Secrétaires généraux adjoints.

N.B. — Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas le personnel surnuméraire engagé pour les travaux des conférences et réunions diverses.

D'autre part, le tableau ci-dessous donne le montant des dépenses ordinaires occasionnées respectivement par les organismes permanents au cours des dernières années (les chiffres indiquent des francs suisses).

	Conseil d'administration	Secrétariat général	I.F.R.B.	C.C.I.F.	C.C.I.T.	C.C.I.R.	Total des dépenses ordi- naires de l'Union
1947	1)	562.698,60	1)	218.514,40	2)	2)	
1948	252.222,71 4)	1.181.403,64	3)	227.824,15	2)	2)	1.433.626,35
1949	241.678,55 5)	2.123.191,91	888.534,55	378.555,25	7.204,75	245.770,65	3.884.939,66
1950	218.240,37 6)	1.845.237,65	959.824,43	372.569,75	66.839,26	356.262,14	3.818.973,60

1) N'a fonctionné qu'à partir de l'année 1948.

2) Le secrétariat a été assuré par le Secrétariat général de l'Union.

3) Les dépenses de l'I.F.R.B. se sont élevées à 1.060.713,64 fr. s. et ont été imputées au budget extra-ordinaire.

4) Le Conseil a tenu deux sessions en 1948, soit sa 2^e session de 23 jours et sa 3^e session de 32 jours.

5) Session de 50 jours.

6) Session de 41 jours.

2. Le Conseil d'administration.

Pour la période de 1948 à la prochaine réunion de la Conférence de plénipotentiaires qui est prévue pour 1952, le Conseil d'administration comprend des représentants des 18 pays suivants élus par la Conférence des plénipotentiaires d'Atlantic City: Argentine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Liban, Pakistan, Pologne, Portugal, République fédérative populaire de Yougoslavie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, U.R.S.S.

Le Conseil a tenu une seule session en 1950, du 1^{er} septembre au 11 octobre. A noter que la Pologne et l'U.R.S.S. n'ont pas envoyé de représentant à cette session.

Aux termes de la Convention, le Secrétaire général est Secrétaire du Conseil d'administration et à ce titre il assume avec son personnel la tâche de préparer les sessions et d'organiser leur secrétariat.

Les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée sont exposés au titre II ci-après.

3. Le Secrétariat général.

L'organisation du Secrétariat général a été peu modifiée au cours de l'année 1950. Quelques fonctionnaires temporaires ont été titularisés mais, dans l'ensemble, les effectifs n'ont pas varié. La modification la plus importante a résulté de la décision du Conseil d'administration concernant le recrutement d'un ingénieur et d'une secrétaire pour les besoins exclusifs du secrétariat du C.C.I.T. On sait que jusqu'à maintenant le secrétariat du C.C.I.T. est assuré par le Secrétariat général, comme c'était d'ailleurs également le cas pour le secrétariat du C.C.I.R. jusque fin 1948. L'Assemblée plénière du C.C.I.T. de 1948 a décidé (décision confirmée par l'Assemblée plénière de 1949) que la direction du secrétariat du C.C.I.T. serait assurée par le Secrétaire général adjoint chargé de la Division télégraphique et téléphonique du Secrétariat général qui prendrait le titre de Directeur du C.C.I.T. par intérim. Ainsi, pratiquement, c'est le personnel du Secrétariat général qui assure le secrétariat du C.C.I.T. Aussi, le recrutement d'un ingénieur pour les travaux de secrétariat du C.C.I.T. a-t-il eu pour conséquence de réduire les travaux du personnel de la Division télégraphique et téléphonique et, en fait, on a pu supprimer sans inconvénient dans cette Division un emploi de la classe 1 qui a pu être transféré au service du personnel.

A noter cependant que l'organisation du Secrétariat général est encore susceptible de modifications, le personnel actuel étant, de l'avis même de la Commission de contrôle financier instituée par le Conseil d'administration, manifestement surchargé de travail dans certains services. Mais les considérations financières obligent à surseoir pour l'instant à tout recrutement de personnel nouveau.

4. Les Comités consultatifs internationaux.

Aux termes de la Convention d'Atlantic City, les trois Comités consultatifs internationaux de l'Union sont dotés d'un secrétariat spécialisé dirigé par un directeur.

Ainsi que nous l'avons signalé plus haut, le secrétariat du *Comité consultatif international télégraphique* est assuré actuellement par le Secrétariat général de l'Union, sous réserve des deux emplois spécialisés (un ingénieur et une secrétaire) créés en 1950 au titre du C.C.I.T.

Le *Comité consultatif international téléphonique* a, depuis 1924, un secrétariat spécialisé et un laboratoire qui ont atteint leur développement normal et dont les moyens en personnel et en matériel correspondent sensiblement aux tâches à accomplir.

A noter que le secrétariat spécialisé du C.C.I.F. assure également le secrétariat de la Commission mixte internationale pour les expériences relatives à la protection des lignes de télécommunications et des canalisations souterraines, ce qui lui occasionne des travaux supplémentaires dont les frais sont en partie supportés par le budget de l'Union.

Le *Comité consultatif international des radiocommunications* est en pleine organisation et son secrétariat spécialisé entré en service au début de 1949 a exprimé des besoins supplémentaires en personnel qu'il n'a pas encore été possible, jusqu'à présent, de satisfaire complètement.

5. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.).

Les onze membres du Comité international d'enregistrement des fréquences s'acquittent de leur tâche, non comme représentants de leurs pays respectifs, ou d'une région, mais comme des agents impartiaux investis d'un mandat international. Ce Comité possède également un secrétariat spécialisé. Il n'a pas été à même en 1950 d'assumer toutes ses fonctions statutaires telles qu'elles sont définies dans la Convention internationale des télécommunications et le Règlement des radiocommunications, car la nouvelle Liste internationale des fréquences prévue par la Conférence administrative des radiocommunications d'Atlantic City n'a pas encore été établie. Aussi, son secrétariat n'a-t-il été développé que dans la mesure jugée indispensable pour répondre aux besoins actuels du Comité dont les membres, depuis leur entrée en fonction en janvier 1948, se sont consacrés à peu près exclusivement à l'élaboration de la nouvelle Liste internationale des fréquences au sein du Comité provisoire des fréquences et des conférences d'assignation de fréquences qui se sont succédé depuis trois ans. Au cours de l'année 1950, le Secrétariat de l'I.F.R.B. a été renforcé de une unité, mais il devra certainement être développé dans une large mesure le jour où le Comité assumera toutes les tâches qui lui sont assignées normalement.

* * *

Comme conclusion de ces considérations générales sur l'organisation et les moyens en personnel des organismes permanents, nous soulignerons qu'au terme de l'année 1950 il reste encore des aménagements à réaliser au prix de renforts en personnel qu'il est malheureusement difficile de recruter dans les limites actuelles du budget de l'Union. Nous verrons d'ailleurs que cette question préoccupe beaucoup le Conseil d'administration.

J'ajoute que, d'une façon générale, la qualité et la cohésion du personnel ne cessent de s'améliorer cependant que le principe de l'internationalisation, compte tenu de la situation antérieure, est appliqué dans toute la mesure du possible.

A noter que le Conseil d'administration a encore parfait au cours de l'année le statut et le système d'assurance du personnel qui représentent certainement une des solutions les plus satisfaisantes qui aient été données jusqu'ici au problème de la fonction publique internationale.

IV. LES TRAVAUX DE L'UNION EN 1950

1. Considérations générales.

Avant de faire le bilan des activités de l'Union au cours de l'année 1950, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'objet de l'Organisation, tel qu'il est défini dans la Convention d'Atlantic City est le suivant:

- a) Maintenir et étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toute sorte;
- b) favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public;
- c) harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

A cet effet et plus particulièrement, l'Union

- a) effectue l'attribution des fréquences du spectre et l'enregistrement des assignations de fréquences, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunication des différents pays;
- b) favorise la collaboration entre ses Membres et Membres associés en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications;
- c) provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication;
- d) procède à des études, élabore des recommandations, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les Membres et Membres associés.

Les activités résultant de la poursuite de ces buts peuvent se classer en quatre catégories:

- 1^o élaboration au sein des conférences administratives des règlements en application desquels sont constitués et exploités les réseaux de télécommunication internationaux, règlements qui ont force de loi comme la Convention internationale des télécommunications qu'ils complètent et qui, en raison des progrès incessants de la technique, doivent être révisés assez fréquemment et, en principe, tous les cinq ans;
- 2^o élaboration au sein des trois Comités consultatifs d'avis et de recommandations sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et dont l'application généralisée a pour effet de normaliser les techniques et les méthodes dans les différents pays;
- 3^o échange entre les Membres par l'intermédiaire du Secrétariat général, d'une part, des renseignements concernant l'évolution des télécommunications et, d'autre part, des renseignements indispensables à l'exécution des services internationaux de télécommunication (constitution des circuits, caractéristiques des liaisons et des stations, tarifs, etc.);
- 4^o enregistrement par le Comité international d'enregistrement des fréquences des assignations de fréquences radioélectriques faites par les différents pays, de manière à en amener la reconnaissance internationale officielle; ce même Comité est chargé de fournir aux Membres de l'Union des avis en vue de l'utilisation la plus rationnelle et la plus efficace du spectre des fréquences dans les régions de celui-ci où des brouillages nuisibles peuvent se produire.

Toutes ces activités définies par la Conférence de plénipotentiaires, qui se réunit, en principe, tous les cinq ans, sont coordonnées par le Conseil d'administration qui, d'autre part, au cours de sa session annuelle, organise et contrôle l'administration de l'Union.

Il est important de noter que les activités de l'Union sont de caractère essentiellement international et reposent exclusivement sur le principe de la libre collaboration à des fins communes et d'intérêt général. Jusqu'à présent, un organisme de l'U.I.T., le C.C.I.F., a établi — et il revise périodiquement — un programme d'interconnexion internationale en matière de télécommunications mais l'Union elle-même ne s'est jamais occupée du financement de tels travaux.

Les réalisations proprement dites, depuis les recherches de laboratoire jusqu'à la construction et à l'exploitation du matériel de télécommunications sont restées du ressort exclusif des entreprises gouvernementales ou privées qui « font » les télécommunications en conformité avec les règlements et les recommandations de l'Union.

* * *

Nous verrons qu'au cours de l'année 1950, l'Union ne s'est pas bornée à poursuivre les tâches traditionnelles que nous avons essayé d'analyser ci-dessus: son activité a en effet été encore dominée par le problème de la redistribution du spectre des fréquences radioélectriques, problème très complexe qu'elle étudie depuis trois ans et qui, né des besoins nouveaux de certains services très importants — notamment l'aéronautique et la radiodiffusion en plein développement — comporte, de l'avis de certains pays, des sacrifices importants, ce qui en rend la solution très difficile sous le régime de la discipline librement acceptée qui a toujours prévalu à l'U.I.T.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans signaler que l'année 1950 a été marquée par des faits très importants. C'est au cours de cette année qu'ont été mis en vigueur le Règlement télégraphique international et le Règlement téléphonique international refondus par la Conférence de Paris en 1949.

C'est également au cours de l'année 1950 qu'ont été mis en application le plan de Radiodiffusion et le plan Radiomaritime établis à Copenhague en 1948. La mise en application du plan de Radiodiffusion a donné lieu à des difficultés et soulevé certains problèmes qui ne sont pas encore résolus.

Signalons enfin que la Conférence régionale nord-américaine de Radiodiffusion qui a siégé à la fin de 1950 a abouti à un accord entre les pays de l'Amérique du Nord au sujet de la répartition des fréquences affectées à la radiodiffusion.

2. Les travaux du Conseil d'administration.

Le Conseil a siégé du 1^{er} septembre au 11 octobre 1950.

L'ordre du jour de la session était très chargé: il comportait cinquante-neuf points parmi lesquels figuraient les importants problèmes de toute nature posés par le renvoi de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications. Le Conseil s'est saisi, dès le début de sa session, de ces problèmes qui ont occupé de nombreuses séances et qui ont donné lieu à des études et à des débats très complexes que nous traiterons en premier lieu dans ce bref aperçu des travaux.

A. La Conférence extraordinaire des radiocommunications et le problème de la redistribution du spectre des fréquences.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, le Tableau de répartition des bandes de fréquences établi en 1938 par la Conférence des radiocommunications du Caire s'est révélé tout à fait périmé:

- d'une part, la guerre avait entraîné un bouleversement complet dans l'utilisation des fréquences;
- d'autre part, des services nouveaux comme la radiodiffusion et l'aéronautique avaient pris un développement considérable;
- enfin, la technique des radiocommunications avait fait des progrès très importants qui avaient sensiblement modifié les conditions d'utilisation des fréquences.

Il était en conséquence très urgent de procéder à une nouvelle redistribution du spectre des fréquences si l'on ne voulait pas se trouver très rapidement dans le chaos le plus complet en ce qui concerne l'utilisation des radiocommunications dans le monde.

C'est pourquoi il a été décidé de réunir dès 1947 à Atlantic City la Conférence internationale des radiocommunications.

Aussi, pour avoir un aperçu complet de la question, faut-il, comme le Conseil l'a fait lui-même au cours de sa cinquième session, remonter aux décisions de cette conférence.

A cette époque, tout en maintenant le principe de la « liberté de l'éther » — d'ailleurs implicitement consacré dans le préambule de la Convention, d'après lequel les Membres de l'Union reconnaissent pleinement à chaque pays « le droit souverain de réglementer ses télécommunications » — la Conférence a adopté le principe qu'aucun brouillage nuisible ne devait être causé par un pays aux stations des autres pays travaillant conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications. Elle s'est efforcée de rechercher, sous le régime de la discipline librement observée, les dispositions qui permettent d'obtenir du spectre des fréquences le meilleur rendement. Après avoir établi un tableau de répartition des fréquences en tenant compte des besoins des différents services à l'époque, elle a fixé, notamment, les caractéristiques techniques des stations, des règles générales d'assignation et d'emploi des fréquences et une procédure contre les brouillages qui ont pour objet d'augmenter le nombre de stations susceptibles de trouver place dans les différentes parties du spectre des fréquences.

Mais en raison, d'une part, des modifications importantes apportées — en vue notamment de tenir compte des besoins nouveaux de l'aéronautique et de la radiodiffusion — au tableau de répartition des bandes de fréquences alors en vigueur (Le Caire, 1938) et, d'autre part, des besoins en fréquences exprimés, en particulier, par les pays nouveaux et aussi par ceux dont les installations avaient été détruites ou paralysées dans leur développement par la deuxième guerre mondiale, la Conférence jugea indispensable de procéder à une redistribution complète des fréquences entre tous les pays. C'est ainsi qu'elle a été conduite à adopter une résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences et dont les dispositions essentielles sont reproduites ci-après :

« Considérant :

- A. Qu'en vue d'obtenir une base pour l'élaboration d'une nouvelle Liste internationale des fréquences, les pays participant à la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City se sont engagés à fournir à la commission 6 de la conférence, pour le 15 septembre 1947, des renseignements concernant leurs besoins en circuits pour le service fixe, ainsi que des renseignements concernant leurs besoins en fréquences pour les stations de radiodiffusion tropicale et pour toutes les catégories de stations terrestres...
- B. Que ces pays estiment que l'établissement de cette Liste internationale des fréquences est nécessaire pour permettre d'appliquer le tableau de répartition des fréquences adopté à Atlantic City.
- C. Que ces pays ont reconnu qu'il est nécessaire d'établir une telle liste pour permettre au Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) de fonctionner avec toute l'efficacité possible.
- D. Que l'inventaire des besoins mondiaux en fréquences, première étape de l'établissement de la nouvelle Liste internationale, est maintenant commencé, et que l'on a bon espoir qu'il sera terminé pour le 15 octobre 1947 et publié le 1^{er} janvier 1948.
- E. Qu'il est reconnu comme indispensable de poursuivre le travail de préparation de la nouvelle Liste des fréquences aussitôt que possible après la fin de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City.
- F. Qu'il est reconnu que, jusqu'à ce que les assignations de fréquences pour tous les services aient pu être complètement refaites sur des bases techniques, il n'est pas certain que le meilleur rendement possible du spectre des fréquences puisse être obtenu et que les besoins des différents services puissent être satisfaits.
- G. Qu'il est reconnu comme indispensable qu'un groupe de travail ou un comité international convenablement constitué poursuive l'élaboration de la nouvelle Liste internationale des fréquences après la clôture de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City, de manière que cette liste puisse être soumise pour examen et approbation à une Conférence internationale qui devra être convoquée spécialement à cette intention.

Il est décidé que:

§ 1. Un comité sera créé sous le nom de Comité provisoire des fréquences (C.P.F.), et sera chargé d'établir le projet d'une nouvelle Liste internationale des fréquences. Ce comité sera composé des membres suivants:

- a) Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.), désignés ci-après sous le nom de « Membres internationaux ».
- b) Les représentants des administrations qui ont exprimé le désir de voir leurs experts participer aux travaux du C.P.F., désignés ci-après sous le nom de « Membres nationaux ».

.....

§ 6. D'une façon générale, les décisions du C.P.F. se prendront par un accord unanime. Tout membre du C.P.F. pourra faire consigner dans le rapport du C.P.F. son point de vue sur n'importe quel sujet pour lequel l'accord unanime n'aura pas été obtenu. Cependant, si un vote s'avérait nécessaire sur un point quelconque relatif à l'établissement du nouveau plan d'attribution des fréquences, la décision serait prise à la majorité simple des membres présents et votants.

.....

§ 10. Le C.P.F. se réunira au siège de l'Union internationale des télécommunications le 15 janvier 1948.

§ 11. Le C.P.F. aura pour mission d'établir une Liste internationale des fréquences basée sur un plan technique destiné à améliorer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques en assurant l'exploitation sans interruption de tous les services dans chaque pays tout en éliminant les brouillages nuisibles. En outre, le C.P.F. s'efforcera, en établissant ce plan, de pourvoir au développement futur de nouveaux services radioélectriques et à l'extension des services existants, de manière que tous les pays puissent améliorer et développer leurs services dans toute la mesure possible. Le C.P.F. traitera les services de communication qui ont été interrompus par la deuxième guerre mondiale et qui n'ont pas encore été rétablis sur la même base que les services existants et, en plus, il prêtera une attention spéciale aux besoins des pays dans lesquels le développement naturel de ces services a été entravé par la deuxième guerre mondiale.

.....

§ 12. g) On s'efforcera d'achever le projet de nouvelle Liste internationale des fréquences, si possible le 15 novembre 1948.

.....

§ 14. Si après avoir fait tout son possible pour assigner les fréquences sur une base technique correcte le C.P.F. se trouve en présence de cas qui ne peuvent pas être résolus d'une façon satisfaisante, il devra en se basant sur le but général poursuivi, tenir compte notamment des dates de notification telles qu'elles figurent dans les archives du Bureau de l'Union, ainsi que la priorité d'établissement des circuits considérés.

Si le C.P.F. n'est pas en mesure de prendre une décision, dans un tel cas, au sujet de l'inscription qu'il convient de faire dans la nouvelle liste, c'est la Conférence spéciale qui résoudra la question.

.....

§ 18. La date de mise en vigueur de la nouvelle Liste internationale des fréquences fera l'objet d'une recommandation du C.P.F. à la Conférence spéciale. En formulant cette recommandation, la C.P.F. tiendra compte de l'urgence d'utiliser cette liste, cette utilisation devant commencer, si possible, à partir du 1^{er} septembre 1949. »

.....

* * *

La Conférence des radiocommunications d'Atlantic City s'est, d'autant moins dissimulée l'ampleur de la tâche qu'elle avait commencé de l'accomplir elle-même et elle prévoyait bien que les travaux seraient longs et difficiles.

Le Comité provisoire des fréquences (C.P.F.) a commencé ses travaux le 15 janvier 1948 et les a poursuivis sans interruption jusqu'en février 1950. Parallèlement, des conférences spéciales se sont réunies pour préparer des projets de plans d'assignations de fréquences pour des services.

particuliers disposant de bandes exclusives (radiodiffusion, aéronautique), tandis que le C.P.F. traitait les bandes du service fixe et du service mobile maritime, ce qui constituait une tâche considérable. D'autre part, des conférences régionales ont fait des projets de plans pour les bandes de fréquences au-dessous de 4.000 kc/s.

Tous les projets de plans établis tant par le C.P.F. que par les autres conférences mondiales ou régionales devaient être soumis à une Conférence spéciale chargée de les coordonner et de les fonder en une liste unique et continue de fréquences: la nouvelle Liste internationale des fréquences.

Mais en 1949, au moment où la Conférence spéciale aurait dû normalement se réunir, le C.P.F. n'avait pas terminé ses travaux et le Conseil d'administration ayant examiné la situation au cours de sa 4^e session, en septembre 1949, décida dans sa Résolution No. 154 d'une part de prolonger les travaux du C.P.F. et, d'autre part, de transformer en Conférence extraordinaire des radiocommunications la Conférence prévue à Atlantic City. Le changement de statut de la Conférence impliquait un élargissement de son mandat afin de lui permettre de résoudre les difficultés que le C.P.F. paraissait ne pas être en mesure de surmonter.

En accord avec la majorité des Membres de l'Union il avait été décidé que la Conférence extraordinaire des radiocommunications s'ouvrirait à La Haye le 25 septembre 1950.

Tous les préparatifs étaient en cours en vue de la réunion de cette conférence lorsque, par télégramme du 28 juillet 1950, les Etats-Unis d'Amérique proposèrent qu'en raison de la situation mondiale actuelle la Conférence extraordinaire des radiocommunications fût « renvoyée à une date ultérieure à fixer en temps opportun par le Conseil d'administration ou par toute autre procédure prévue dans la Convention ». Cette proposition reçut l'approbation de la grande majorité des Membres de l'Union et, le 12 août 1950, toutes les administrations étaient informées que la conférence, qui devait s'ouvrir le 25 septembre 1950 à La Haye, se trouvait renvoyée et que toutes les mesures prises pour son organisation étaient annulées.

Ainsi se trouvait remise en question la mise en application du Tableau de répartition des bandes de fréquences établi par la Conférence d'Atlantic City et que cette conférence avait estimé ne pouvoir être mis en vigueur qu'après l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences. Le Conseil ne s'est pas dissimulé la gravité de la situation et il a immédiatement abordé le problème sous tous ses aspects et dans un esprit réaliste.

A la lumière de la documentation fournie par le Secrétariat général et par l'I.F.R.B., il est arrivé à la conclusion que, s'il apparaît aujourd'hui qu'il n'est pas possible, en appliquant strictement les directives d'Atlantic City, d'établir dans un proche avenir une liste d'assignation des fréquences pour certaines parties importantes du spectre — en particulier pour les services fixes, dans les bandes des ondes décamétriques —, il y a, en revanche, des chances pour qu'un accord puisse se réaliser sur les plans d'assignation de fréquences établis pour plusieurs autres parties du spectre; il a considéré, d'autre part, qu'il est indispensable de mettre en vigueur le plus tôt possible le Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City. Ainsi pourraient être satisfaits les besoins de services importants comme le service aéronautique auquel l'O.A.C.I., notamment, désire donner son plein développement.

C'est ainsi que le Conseil a été amené à proposer aux Membres de l'Union de réunir la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications à Genève, le 16 août 1951, avec un ordre du jour assez différent de celui proposé pour la Conférence de La Haye, étant entendu, toutefois, que la date d'ouverture devrait être confirmée au cours de la 6^e session du Conseil, en avril 1951 (Résolution n° 199).

Les Membres de l'Union ayant approuvé cette proposition à une large majorité, le Conseil s'est préoccupé de la préparation de cette conférence afin de lui garantir toutes les chances de succès. Il a adopté à ce sujet une deuxième Résolution (n° 200) à l'effet de coordonner les efforts des administrations et de l'I.F.R.B. dans ce domaine et d'inviter tous les Membres de l'Union à faire tout leur possible pour contribuer au succès de la conférence en s'inspirant, notamment, de la Résolution adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies au cours de sa session de juillet-août 1950 et aux termes de laquelle la mise en œuvre des décisions des Conférences d'Atlantic City devrait être étudiée dans chaque pays à l'échelon gouvernemental le plus élevé,

afin que les délégués à la Conférence extraordinaire des radiocommunications soient chargés de « prendre toutes mesures pour que la conférence, sans retard inutile, aboutisse à une heureuse conclusion, résultat qui ne peut être obtenu que si l'on aborde le problème avec largeur de vues, esprit de coopération et réalisme ».

B. *Décisions au sujet d'autres conférences ou réunions.*

En examinant les problèmes posés dans le domaine des radiocommunications, le Conseil a été appelé à considérer les dates probables de réunion des prochaines conférences ordinaires.

A ce propos, il a été d'avis qu'il n'y a aucune raison, à l'heure actuelle, d'envisager le renvoi de la *Conférence de plénipotentiaires* dont la réunion est prévue pour 1952.

Il a estimé, d'autre part, ne pas être en mesure de prendre une décision au sujet d'un renvoi éventuel de la *Conférence administrative ordinaire des radiocommunications* dont la réunion est également prévue pour 1952. Mais cette question pourra être plus utilement examinée au cours de sa 6^e session, en avril 1951, après qu'il aura pris une décision définitive au sujet de la date de la Conférence extraordinaire des radiocommunications.

Enfin, après une revue des activités de l'Union, notamment dans le domaine télégraphique, et téléphonique, le Conseil a décidé de proposer aux administrations:

- 1^o de renvoyer à 1954 la réunion de la *Conférence administrative télégraphique et téléphonique*, qui devait se tenir en 1952, mesure qui a été approuvée par une très large majorité des Membres de l'Union;
- 2^o de renvoyer à 1953 la réunion de l'*Assemblée plénière du C.C.I.T.*, qui devait avoir lieu à La Haye en 1951; ce renvoi a également été approuvé.

Il a été entendu, d'autre part, que la prochaine *Assemblée plénière du C.C.I.F.* se tiendrait, comme prévu, à Rome, à l'automne de 1951 et que le directeur du C.C.I.R. poursuivrait ses consultations en vue de réunir la prochaine *Assemblée plénière du C.C.I.R.* à Genève en juin 1951.

A noter qu'en décidant de renvoyer à 1953 la réunion de l'*Assemblée plénière du C.C.I.T.*, le Conseil a émis l'avis que les travaux de cet organisme n'en devraient pas moins être poursuivis très activement et que, le cas échéant, il pourrait être tenu des réunions communes de plusieurs commissions d'études en vue de mettre au point les conclusions auxquelles ces commissions pourraient aboutir dans un délai relativement court, conclusions qui pourraient être communiquées aux administrations qui auraient ainsi la possibilité de les appliquer sans retard.

C. *Questions financières.*

Comme chaque année, une grande partie de l'activité du Conseil a été consacrée aux questions financières qui, d'ailleurs, ne manquent pas, à des titres divers, d'être assez préoccupantes.

Le budget de 1951 a pu être équilibré dans les limites du plafond de 4.000.000 de francs suisses fixé à Atlantic City, mais cela n'a pas été sans quelques difficultés et le Conseil a été appelé à se prononcer sur la question de savoir s'il était nécessaire de consulter les administrations au sujet d'une élévation éventuelle du plafond du budget comme le permet le protocole additionnel n^o VI d'Atlantic City. Il a, finalement, décidé de ne pas soulever cette question pour le moment bien qu'il apparaisse nettement que le budget actuel de 4.000.000 de francs suisses ne permette pas de donner à tous les organismes permanents, tels qu'ils ont été conçus par la Conférence de plénipotentiaires, leur plein développement.

Le Conseil a, pour la première fois, contrôlé la gestion financière de l'Union pour l'année 1949 et le premier semestre de 1950. Cette tâche constitue une des attributions les plus importantes du Conseil, qui a ainsi l'occasion d'apprécier dans ses détails toute l'administration de l'Union.

Signalons que le Conseil a mis au point un Règlement financier provisoire qui prévoit, notamment, le fonctionnement d'une commission permanente de contrôle financier composée de trois hauts fonctionnaires de l'Union. A la fin de l'année 1950 cette commission a eu la tâche particulière

d'étudier l'organisation interne des organismes de l'Union au point de vue des répercussions financières.

A noter, enfin, qu'à partir de 1951, les opérations financières relatives à l'édition des documents ne figureront plus dans le budget ordinaire mais dans un budget annexe des imprimés, ce qui permettra de gérer cette activité très importante du Secrétariat général d'une façon plus commerciale tout en contribuant à mettre plus de clarté dans le budget.

D. *Questions de personnel.*

Le personnel de l'Union a toujours toute la sollicitude du Conseil qui, cette année encore, a consacré un temps appréciable à la mise au point du Règlement du personnel et des statuts de la Caisse d'assurance. Cette dernière, après une année de fonctionnement, semble donner satisfaction au personnel que l'Union a ainsi doté d'un système d'assurance à la fois très complet et très généreux.

E. *Comptes rendus des conférences ou réunions tenues sous l'égide de l'U.I.T.*

Le Conseil a pris note des résultats des travaux des conférences ou réunions tenues depuis la dernière session, résultats qui ont d'ailleurs été analysés avec soin lors de la mise au point de la Résolution n° 199 relative à la convocation de la Conférence extraordinaire des radiocommunications.

Les dépenses des conférences ont été étudiées avec beaucoup de soin et l'on constate que, dans ce domaine, le Conseil a apporté des améliorations très sensibles en uniformisant les méthodes de constitution et de fonctionnement des secrétariats des diverses conférences ou réunions et en organisant le contrôle de leurs dépenses.

F. *Relations avec les Nations Unies et les autres organisations internationales.*

Les relations de l'Union avec les Nations Unies posent régulièrement au Conseil un certain nombre de problèmes dont la solution est d'ailleurs facilitée par la présence aux sessions d'observateurs des Nations Unies qui, cette année, étaient au nombre de trois.

Il s'agit principalement de permettre à l'Union de contribuer dans toute la mesure du possible à l'œuvre des Nations Unies dans la limite des moyens financiers très restreints dont elle dispose. En effet, si la collaboration avec les Nations Unies consiste, d'une part, en un échange de documents qu'il est possible d'effectuer à peu de frais, elle exige, d'autre part, une représentation réciproque aux conférences ou réunions qui, par contre, est susceptible d'occasionner des dépenses importantes. Aussi, le Conseil s'est-il attaché à faire assurer cette représentation d'une façon aussi économique que possible, notamment en faisant appel, dans une large mesure, aux représentants au Conseil des pays où se tiennent les réunions.

Il a, d'autre part, décidé d'accepter, au nom de l'U.I.T., la *Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées*, mettant ainsi l'Union et ses fonctionnaires au bénéfice de ladite Convention.

Examinant à nouveau la question des *Conventions des Nations Unies sur la liberté de l'information*, le Conseil a décidé que le représentant de l'Union à l'Assemblée générale des Nations Unies, se bornerait à soumettre à l'attention de la commission compétente de l'assemblée les dispositions des articles 29 et 30 de la Convention d'Atlantic City, qui se trouvent en opposition avec une disposition que l'on envisage d'inclure dans la Convention des Nations Unies relative à la transmission internationale des informations et au droit de rectification, et qui interdit aux gouvernements d'user du droit d'arrêter les télégrammes de presse ou de suspendre le service de cette catégorie de télégrammes.

Le Conseil a également discuté des relations avec les autres organisations internationales et plus particulièrement avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.). A noter que cette dernière a été représentée par un observateur aux séances du Conseil et de ses commissions où ont été discutées les questions qui l'intéressaient particulièrement, et, notamment,

toutes les questions relatives à l'assignation des fréquences et à la convocation de la Conférence extraordinaire des radiocommunications. L'Union et l'O.A.C.I. doivent résoudre en commun un certain nombre d'autres problèmes comme celui de la constitution et de l'exploitation des liaisons du service fixe aéronautique et le Conseil a pris des dispositions pour que les deux organisations restent en contact étroit en utilisant, si nécessaire, les bons offices du représentant du Canada au Conseil, qui a la faculté de se mettre rapidement en rapport avec les hauts fonctionnaires de l'O.A.C.I. à Montréal.

G. Interprétation des textes conventionnels ou réglementaires.

Au cours de chacune de ses sessions, le Conseil est appelé à interpréter un certain nombre de dispositions de la Convention ou du Règlement général. L'ordre du jour de la 5^e session comportait à ce titre 14 points au nombre desquels nous citerons :

- Représentation aux conférences de plusieurs pays par un même délégué;
- Participation aux travaux des Comités consultatifs internationaux;
- Signature et approbation des règlements;
- Répartition des frais relatifs à l'emploi de langues de travail supplémentaires dans les conférences ou réunions;
- Forme des pouvoirs des délégués aux conférences.

Nous ferons une mention spéciale de la Résolution n^o 169 relative à l'application de l'article 1 de la Convention et en application de laquelle, « en attendant les décisions de la prochaine conférence de plénipotentiaires, tous les pays énumérés à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City, 1947, pourront participer aux conférences administratives de l'Union et, éventuellement, aux réunions des Comités consultatifs internationaux avec droit de vote, même s'ils n'ont pas ratifié la Convention ou n'y ont pas adhéré à la date d'ouverture de cette conférence ou réunion ».

H. Elaboration de propositions de modifications à la Convention et au Règlement général.

Dans l'exercice de son mandat au cours des années 1948 à 1950, le Conseil a constaté qu'un certain nombre de dispositions de la Convention et du Règlement général appelaient des mises au point ou des modifications. Il a pensé qu'il pourrait profiter de cette expérience pour faciliter et abrégé considérablement les travaux de la prochaine réunion de la Conférence de plénipotentiaires et, à ce sujet, il a adopté l'importante Résolution n^o 168, qui fixe les modalités d'élaboration par le Conseil de propositions de modifications à la Convention et au Règlement général, propositions qui seront mises au point au cours de la 6^e session.

* * *

Le Conseil d'administration tiendra sa 6^e session à Genève, à partir du 16 avril 1951.

Il a, en effet, décidé de se réunir au printemps plutôt qu'à l'automne comme les années précédentes dans le but, notamment, de soumettre le budget de l'U.I.T. au Conseil économique et social à la même date que les autres institutions spécialisées.

3. Les travaux du Secrétariat général.

Les activités du Secrétariat général peuvent se classer comme suit :

- Administration de l'Union;
- Relations avec les pays Membres;
- Relations avec les autres organisations internationales;
- Publication de documents;
- Secrétariat du Conseil d'administration;
- Secrétariat des conférences et réunions.

A. Administration de l'Union.

Le Conseil d'administration qui a pour tâche principale d'administrer l'Union ne siège, en principe, qu'une fois par an pendant quelques semaines. C'est la raison pour laquelle la Convention a prévu pour le Secrétaire général des fonctions administratives générales, très importantes, que le Conseil lui-même a complétées. Il est chargé, notamment,

- a) de la préparation du projet de budget annuel;
- b) de l'exécution du budget voté par le Conseil d'administration;
- c) de l'administration de tout le personnel de l'Union.

En période normale, ces fonctions ne présentent pas de difficultés particulières. Il n'en est malheureusement pas encore ainsi et, au cours de l'année 1950, elles ont continué à donner beaucoup d'occupations et de préoccupations au Secrétaire général. Il y a à cela de multiples raisons.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans l'introduction au présent rapport, l'Union refondue à Atlantic City est encore en période de croissance et les règles administratives qui conditionnent le fonctionnement de ses organismes ne sont pas toutes définitivement fixées. C'est ainsi que le Règlement du personnel, le Système de pensions et surtout le Règlement financier sont encore susceptibles de modifications. D'autre part, il apparaît que les organismes permanents ne pourront pas atteindre leur développement normal dans le cadre du budget de 4 millions de francs suisses fixé par la Conférence de plénipotentiaires. Enfin, la stabilisation des effectifs du personnel est actuellement difficile à réaliser du fait que certains organismes n'ont pas encore une expérience suffisante des tâches qui sont susceptibles de leur incomber en régime de fonctionnement normal.

B. Relations avec les pays Membres.

Dès la création de l'Union, en 1865, le besoin s'est fait sentir d'un organe central de liaison entre les pays Membres ou plus exactement, entre les administrations de télécommunications des pays Membres. Le « Bureau international » devenu aujourd'hui le Secrétariat général a, sous ce rapport, un double caractère: il personnalise l'entité « Union internationale des télécommunications » et est le dépositaire de ses actes (Convention et règlements); il constitue un véritable rouage de l'exploitation des télécommunications internationales.

A ce double titre, le Secrétariat général a eu une tâche encore anormalement lourde au cours de l'année écoulée. En effet, d'une part, de nombreux pays ont ratifié dans le courant de 1950 la Convention d'Atlantic City ou y ont adhéré, ce qui a donné lieu à l'échange d'un nombre assez important de notes par la voie diplomatique, et, d'autre part, du fait de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1950 du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique révisés par la Conférence de Paris en 1949, les tarifs télégraphiques et diverses données connexes entièrement refondus par les administrations ont dû être intégralement republiés.

Les renseignements courants indispensables à l'exploitation des télécommunications internationales et diffusés pour le compte des administrations ont en outre été publiés dans la Notification bimensuelle, qui totalise 450 pages pour l'année 1950, et dans 28 circulaires particulières.

Enfin, de nouveaux efforts ont été faits pour augmenter l'intérêt de l'organe d'information de l'Union, le « Journal des télécommunications ».

C. Relations avec les autres organisations internationales.

Nous devons mentionner ici, pour mémoire seulement, que les relations de l'Union avec les autres organisations internationales — et en particulier avec les Nations Unies — qui sont traitées au titre IV du présent rapport, incombent presque exclusivement au Secrétariat général qui doit y consacrer pratiquement une partie importante de ses moyens en personnel.

D. Publication de documents.

Le Secrétariat général est une véritable entreprise d'édition. En effet, en dehors des documents de travail des conférences ou réunions, il publie suivant les règles les plus strictes de

l'exploitation commerciale, d'une part, les actes finals des conférences ou réunions et, d'autre part, une longue série de nomenclatures, listes, cartes, statistiques, tous documents indispensables à la constitution ou à l'exploitation des télécommunications internationales.

Pour souligner l'importance et l'utilité de cette activité du Secrétariat général, il suffit de dire qu'elle porte en moyenne sur un budget annuel d'environ un million de francs suisses et que tous les documents sont vendus.

Dans ce domaine encore la tâche du Secrétariat général a été particulièrement lourde et délicate au cours de l'année 1950. La difficulté réside dans la nécessité de concilier le principe du multilinguisme à celui de la vente au prix de revient. La Convention d'Atlantic City stipule en effet que les documents de service sont publiés dans les cinq langues officielles de l'Union et que chaque exemplaire est facturé sur la base du prix de revient. Ces dispositions apparemment très simples sont difficiles à appliquer dans la pratique du fait que le nombre d'exemplaires commandés varie considérablement suivant les langues. Le Conseil d'administration a bien aplani les difficultés en décidant que le Secrétaire général devait renoncer à publier un document dans une des langues officielles si les dépenses à encourir risquent de ne pas être couvertes par la vente, mais la publication des documents donne toujours lieu à des consultations longues et délicates avec les administrations. D'autre part, le Secrétariat recherche tous les moyens de satisfaire aux moindres frais le plus grand nombre d'administrations, notamment en procédant à des éditions multilingues.

Quoi qu'il en soit, si la question est loin d'être résolue, il faut reconnaître que les expériences faites depuis trois ans dans ce domaine ont permis d'établir des données très précises, données qui faisaient défaut à la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City mais qui, par contre, permettront à la prochaine Conférence de définir le régime linguistique des documents de service en toute connaissance de cause.

* * *

Dans un autre ordre d'idées, il est intéressant de noter que le volume des renseignements publiés dans les documents de service ne cesse de s'accroître. L'augmentation est en moyenne de 60% par rapport à 1947. L'établissement des manuscrits est, en conséquence, de plus en plus laborieux et occupe un personnel sans cesse plus nombreux. C'est là une tâche à laquelle le Secrétariat voue le plus grand soin en raison de l'intérêt que présentent les documents de service pour les administrations.

* * *

On trouvera ci-après la liste des documents publiés et vendus par le Secrétariat général au cours de l'année 1950 et qui comprennent 150.000 volumes ou fascicules représentant au total 75 tonnes de papier. Ces documents ont donné lieu à 62.000 expéditions dans le monde entier.

Recueil des Résolutions de la 5 ^e session du Conseil d'administration.	Tirage: français	300
	» anglais	350
	» espagnol	100
Rapport annuel du Secrétaire général	Tirage: français	1000
	» anglais	900
	» espagnol	425
Rapport de gestion financière pour 1949	Tirage: français	1300
	» anglais	1200
	» espagnol	570
Règlement financier provisoire	Tirage: français	170
	» anglais	170
	» espagnol	75

Règlement télégraphique de Paris, 1949	Tirage: français	4100
	» anglais	5100
	» espagnol	500
	» russe	1200
Règlement téléphonique de Paris, 1949	Tirage: français	2700
	» anglais	1500
	» espagnol	300
Statistique télégraphique, année 1948	Tirage: français	400
	» anglais	300
	» espagnol	100
Statistique téléphonique, année 1949	Tirage: français	400
	» anglais	250
	» espagnol	120
Statistique des radiocommunications, année 1949	Tirage: trilingue	850
Tableau A (Taxes télégraphiques du régime européen)	Tirage: français	400
	» anglais	350
Tableau B (Taxes télégraphiques du régime extra-européen).	Tirage: français	520
	» anglais	480
Tableau B, Suppléments nos 1 à 13	Tirage: français	520
	» anglais	480
Tableau C (barème dans le régime européen)	Tirage: français	1100
	» anglais	2500
Liste préliminaire des stations de contrôle international des émissions (Monitoring)	Tirage: français	310
	» anglais	425
	» espagnol	100
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, Supplément n° 7	Tirage:	1500
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, Supplément n° 2	Tirage:	1500
Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 18 ^e édition, Annexes nos 25 à 31	Tirage:	19000
Liste des fréquences, 15 ^e édition, 1 ^{re} réimpression	Tirage:	850
» » » » » 2 ^e »		500
Liste des fréquences, 15 ^e édition, Annexes nos 3 et 4 et suppléments nos 16 et 17,	Tirage variant de	2250 à 3200
Nomenclature des stations fixes, 12 ^e édition, Annexes nos 3 et 4 et Supplément n° 16	Tirage variant de	3200 à 3750
Nomenclature des stations fixes, 12 ^e édition,	Réimpression de	500
Nomenclature des stations de radiodiffusion, 12 ^e édition	Tirage:	2500
Nomenclature des stations côtières et de navire, 20 ^e édition	Tirage:	17000
Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux, 11 ^e édi- tion, Suppléments nos 2 à 4	Tirage: français	4000
	» anglais	15000
	» espagnol	1300
Nomenclature des stations de radiorepérage, 1 ^{re} édition	Tirage: français	2800
	» anglais	12000
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 13 ^e édition, Suppléments nos 6 à 9	Tirage:	19400
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 13 ^e édition	Réimpression de	300

Graphique en couleurs indiquant les attributions des fréquences . . .	Tirage: français	1445
	» anglais	1440
	» espagnol	770
Cartes des stations terrestres ouvertes à la correspondance publique avec les aéronefs	Tirage:	1200
Documents de la Conférence HF de Mexico, réimpression en offset (en remplacement des exemplaires malfaçonnés)	Tirage: français	200
	» anglais	150
	» russe	100

Documents du C.C.I.F.

Instruction pour les opératrices du service téléphonique	Tirage:	4250
Recommandations concernant la protection des câbles contre la corrosion	Tirage:	1500
Livre Jaune (en 5 volumes et 2 annexes). Tirage de chaque volume et des annexes		1000
Programme général d'interconnexion pour l'Europe et le Bassin méditerranéen	Tirage:	600
Consignes de maintenance	Tirage:	500

Documents C.C.I.R.

Fascicule des questions 34 à 42 soumises à l'étude (Annexe au Recueil des Avis de Stockholm)	Tirage: français	2000
	» anglais	3000
	» espagnol	1000

E. Le Secrétariat du Conseil d'administration.

Le Secrétariat du Conseil d'administration met évidemment à contribution, dans une large mesure, le Secrétaire général et son personnel, surtout dans l'intervalle des sessions où il faut donner suite aux décisions prises au cours de la session précédente et préparer la documentation pour la session suivante. Dans l'intervalle des sessions, le Secrétaire général agit toujours par délégation du Conseil et, bien que ses attributions soient assez nettement délimitées par la Convention et les décisions du Conseil, il a de ce fait vis-à-vis du Conseil des responsabilités dépassant celles qui s'attachent à des fonctions purement exécutives.

Après l'expérience de trois sessions, le secrétariat du Conseil en 1950 a fonctionné sans difficultés et très efficacement. Nous n'insisterons pas sur le volume de travail qu'il entraîne et qui entre d'ailleurs dans les attributions normales du Secrétariat général.

F. Secrétariat des conférences ou réunions.

Le rythme des conférences de l'Union au cours des années 1948 et 1949 s'est notablement ralenti en 1950 où, en dehors de la prolongation des travaux du Comité provisoire des fréquences, l'Union n'a tenu que deux conférences: la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence-Rapallo et la 2^e session de la Conférence régionale nord-américaine de radiodiffusion qui s'est tenue à Washington. Cette dernière a abouti à la signature d'un accord sur la répartition et l'utilisation des fréquences de radiodiffusion en Amérique du Nord. La Conférence de Florence-Rapallo a dû, par contre, se séparer sans aboutir à un résultat positif.

Dans l'ensemble, la charge des conférences a pesé moins lourdement que les années précédentes sur le personnel du Secrétariat. Ainsi, pour la Conférence régionale de Washington, le Secrétariat général a pu se borner à détacher seulement deux de ses fonctionnaires.

4. Les travaux du Comité international d'enregistrement des fréquences.

A. Période du 1^{er} janvier au 31 août 1950.

Les membres de l'I.F.R.B. ont continué à prendre part aux travaux du Comité provisoire des fréquences à titre de membres internationaux. Après le départ des membres nationaux du C.P.F., qui a eu lieu le 28 février 1950, les membres internationaux ont assumé la responsabilité des travaux restés en suspens et qui devaient être achevés avant la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications dont la réunion était alors prévue à La Haye en septembre 1950.

Aux termes de la Résolution n° 154 du Conseil d'administration (4^e session), les travaux en question consistaient à :

- 1^o recueillir les observations et propositions formulées par les Membres de l'Union:
 - a) sur le projet de liste des fréquences établi par le C.P.F.;
 - b) sur les plans et listes établis par les conférences régionales et de service;

2^o préparer toute la documentation utile pour la Conférence envisagée.

De plus, les membres du Comité, à titre de membres internationaux du C.P.F., avaient été chargés par l'Assemblée plénière du C.P.F. :

- 1^o de mettre les projets provisoires de liste des fréquences établis par le C.P.F. sous la forme convenue pour leur envoi aux Administrations, en rassemblant et y ajoutant les renseignements complémentaires voulus, d'établir ces listes de manière telle qu'elles soient facilement compréhensibles dans l'une quelconque des trois langues de travail de l'Union, et de les envoyer aux Administrations avant le 31 mars 1951;
- 2^o d'élaborer une liste des demandes à inclure dans certaines bandes de fréquences pour lesquelles aucun plan n'avait été établi, et de l'adresser aussitôt que possible aux Administrations;
- 3^o d'établir des représentations schématiques et uniformes des projets de plan d'assignation de fréquences élaborés par le C.P.F.;
- 4^o de procéder à la mise en application partielle des dispositions du paragraphe 17 de la Résolution d'Atlantic City relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences, et, à cet effet de:
 - a) transmettre aux administrations une liste des demandes présentées au C.P.F. selon les dispositions du paragraphe 16 de ladite résolution avant le 31 mars 1950,
 - b) établir pour la Conférence extraordinaire la liste de ces demandes mise à jour au 31 août 1950,
 - c) examiner ces demandes, choisir dans toute la mesure du possible, pour les demandes concernant le service fixe, des jeux de fréquences convenables déterminés selon les règles techniques adoptées par le Comité provisoire des fréquences, et établir les fiches correspondantes.

De plus, puisque les dossiers du C.P.F. auraient été nécessaires à la Conférence de La Haye, les Membres internationaux, suivant l'esprit de la dernière partie du mandat imparti au C.P.F. par le Conseil d'administration, ont vérifié ces dossiers, les ont mis en bon ordre et ont établi les références, index, etc., qu'ils ont considérés comme nécessaires pour faciliter les travaux de la Conférence.

L'ensemble de ce travail était achevé ou en bonne voie, lorsqu'en août 1950 il a été décidé de surseoir à la réunion de la Conférence extraordinaire prévue à La Haye en attendant l'examen de la question par le Conseil d'administration au cours de sa cinquième session.

B. Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1950.

Dans sa Résolution n° 199 traitant du renvoi de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications et fixant le nouvel ordre du jour de cette Conférence, le Conseil d'administration invitait, en attendant la réunion de la Conférence et afin de faciliter et d'abréger les travaux de celle-ci:

- a) l'I.F.R.B. et tous les Membres de l'Union à étudier activement et présenter des propositions en vue de l'établissement de méthodes propres à permettre la mise en vigueur de la totalité du Tableau de répartition des fréquences d'Atlantic City aussitôt que possible;
- b) l'I.F.R.B. à assembler et synthétiser tous les commentaires et toutes les propositions et à les communiquer aux Membres de l'Union deux mois au moins avant la Conférence.

Dans sa Résolution n° 200 concernant la préparation de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, le Conseil d'administration a défini les données et autres renseignements qu'il a demandés aux Administrations de fournir à l'I.F.R.B. de sorte que ces informations puissent être rassemblées, synthétisées et envoyées à toutes les Administrations de façon à leur parvenir avant le 15 juin 1951.

Durant la période qui s'est écoulée entre la fin de la 5^e session du Conseil d'administration et la fin de l'année, l'I.F.R.B. a donc entrepris, entre autres, les tâches suivantes:

- a) assembler et synthétiser les commentaires additionnels généraux et détaillés qu'il a reçus au sujet des projets de plans établis par le C.P.F. ainsi que les plans d'assignation des fréquences établis par les Conférences régionales et de service.
- b) assembler les résultats de contrôle des émissions reçus des Administrations ou autres institutions, afin de dresser un tableau aussi complet que possible de l'emploi actuel des fréquences.
- c) étudier la liste existante des fréquences entre 3,9 Mc/s et 27,5 Mc/s et établir des listes des notifications de fréquences situées, aux termes du tableau de répartition des fréquences d'Atlantic City, en dehors des bandes prévues pour les services intéressés.
- d) préparer tous les autres renseignements et toute la documentation que le Comité considère comme devant faciliter les travaux de la Conférence.

De plus, le Comité a entrepris, en collaboration avec le Secrétaire général, l'établissement d'une documentation préliminaire de nature à lui permettre d'entreprendre les tâches qui lui sont assignées dans la Résolution n° 202 du Conseil d'administration relative aux notifications de fréquences supérieures à 27,5 Mc/s.

En plus de la participation de l'I.F.R.B. à la Conférence administrative internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence/Rapallo et aux tâches administratives normales de l'Union, un membre du Comité a rempli, en collaboration avec un fonctionnaire du Secrétariat général, les fonctions de conseiller technique auprès de l'Administration danoise lorsque celle-ci est intervenue comme Administration centralisatrice dans le problème des bandes marginales qui s'est posé lors de la mise en vigueur du plan de radiodiffusion et du plan maritime européen de Copenhague.

* * *

Signalons que le président du Comité a mentionné dans son rapport pour 1950 que, du point de vue des Membres de l'I.F.R.B., il est décevant, étant donné l'urgente nécessité d'utiliser dans le monde entier les fréquences d'une façon plus ordonnée pour le bien de tous les usagers des radiocommunications, que le Comité n'ait pas été en mesure d'accomplir en 1950 les tâches statutaires qui lui sont dévolues aux termes du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City. Le Comité espère toutefois que l'expérience qu'il a acquise jusqu'à maintenant présentera une certaine valeur pour la prochaine Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications

lorsqu'il s'agira de résoudre les nombreux problèmes qui se posent encore à l'Union dans le domaine de l'assignation des fréquences et d'assurer la mise en vigueur à bref délai du Tableau de répartition des fréquences d'Atlantic City.

5. Les travaux du Comité consultatif international télégraphique.

En novembre 1949, les rapporteurs principaux du C.C.I.T. se sont réunis à Genève pour discuter de la répartition entre les diverses Commissions d'études des questions renvoyées au C.C.I.T. par la Conférence télégraphique et téléphonique de Paris. S'étant mis d'accord sur cette répartition, ils ont arrêté le programme des activités du C.C.I.T.

Depuis le début de 1950, le C.C.I.T. n'a cessé de recevoir en un courant régulier, les commentaires des administrations sur les questions à l'étude, d'où un abondant travail de secrétariat qui a été assuré par les fonctionnaires de la division télégraphique et téléphonique, en sus de leurs tâches habituelles. Pour des raisons d'économie, le Comité s'est tout d'abord contenté de publier un certain nombre de documents en une seule langue, mais plusieurs Administrations lui ayant demandé des traductions, il lui a fallu faire droit à leur requête.

A. Réunions des Commissions d'études en 1950.

La Sous-Commission de maintenance télégraphique s'est réunie à Genève du 2 au 7 octobre 1950, en même temps que la Sous-Commission de maintenance téléphonique. A la suite de ces réunions, les recommandations du C.C.I.F. au sujet des circuits de télégraphie harmonique ont été révisées. La Sous-Commission a aussi élaboré dix projets d'avis qui sont en ce moment mis à l'étude par d'autres Commissions d'études du C.C.I.T.

La Commission d'études n° 11 (Service international des abonnés au télégraphe, et taxes y relatives) s'est réunie à Genève, du 2 au 11 novembre 1950; un projet de nouveau règlement du service télex et plusieurs projets d'avis ont été soumis aux Administrations participant aux travaux du C.C.I.T., en vue de leur approbation par celles-ci comme avis, conformément à la méthode de travail décrite plus haut.

B. Préparation des réunions de Commissions d'études en mars 1951.

De nombreuses contributions aux études en cours sont parvenues au C.C.I.T. durant le troisième trimestre de 1950, et, en général, les Commissions d'études disposent maintenant de contributions suffisantes sur un grand nombre de questions.

Il a donc été décidé, après consultation des rapporteurs principaux intéressés, que les Commissions d'études nos 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10 et 11 se réuniraient à Genève, du 5 au 22 mars 1951.

Etant donné que de nombreuses questions peuvent, par certains côtés, intéresser plus d'une Commission d'études, des réunions mixtes ont été prévues. Le C.C.I.R. participera à ces réunions lorsque des questions dont il s'occupe y seront traitées. Il est prévu qu'au cours de la dernière partie de la période envisagée, la Commission d'études n° 10 se réunira avec des représentants de l'O.A.C.I. pour discuter le problème du trafic à acheminer sur le réseau des télécommunications aéronautiques.

6. Les travaux du Comité consultatif international téléphonique.

Au cours de l'année 1950 les Commissions d'études du C.C.I.F. ont été très actives.

Les réunions suivantes leur ont permis d'étudier les nombreuses questions que la XV^e Assemblée plénière de Paris (26/30 juillet 1949) leur avait confiées respectivement.

Février 1950, à Alger — Réunions de la Sous-Commission pour le Bassin Méditerranéen
et de la Commission mixte pour le programme général d'inter-
octobre 1950, à Genève connexion en Europe et dans le Bassin Méditerranéen.

Cette Commission a fait un travail considérable en traçant le plan d'un réseau prolongeant en Afrique et en Asie le réseau européen.

Janvier 1950, à Londres — Réunions de la Commission pour les essais d'exploitation internationale semi-automatique.
et
octobre 1950, à Genève

Cette Commission a pris d'importantes décisions concernant l'établissement et l'exploitation de deux réseaux d'essais dans l'ouest de l'Europe, d'une part, et dans les Pays Scandinaves, d'autre part, au cours desquels on établira des communications internationales avec intervention d'une seule opératrice et avec commutation automatique commandée à distance.

Octobre 1950, à Genève — Réunion de la Sous-Commission permanente de maintenance.

Cette Commission a, en particulier, établi le programme de maintenance périodique des circuits internationaux d'Europe pour l'année 1951.

Juin 1950, à Paris — Réunions du Comité de rédaction des recommandations concernant la protection des câbles souterrains contre l'action des courants vagabonds provenant des installations de traction électrique (C.R.E.).
et
octobre 1950, à Genève

Ce Comité a pour charge d'établir des Recommandations facilitant la coexistence des câbles souterrains et des tramways électriques, ou chemins de fer électrifiés, en vue d'éviter la corrosion des enveloppes des câbles souterrains.

Septembre 1950 et — Réunions des Commissions suivantes:
octobre 1950, à Genève

- 1^{re} Commission d'études chargée des questions concernant la protection des lignes téléphoniques contre l'action perturbatrice des installations d'énergie électrique.
- Sous-Commission chargée des questions urgentes de transmission: Projets d'établissement, construction, maintenance des lignes reliant les deux bureaux interurbains extrêmes dans une communication internationale pour la téléphonie, la télégraphie, le relais des émissions radiophoniques ou la télévision.
- Sous-Commission pour la spécification de la qualité de transmission. Cette Commission a établi le programme de la série d'expériences en cours au Laboratoire du C.C.I.F., et destinée à établir une nouvelle base pour la spécification de la qualité de la transmission téléphonique sur la chaîne des lignes et organes qui relie soit l'abonné demandeur, soit l'abonné demandé au bureau interurbain extrême dont il dépend.
- 5^e Commission d'études chargée des questions concernant la coordination de la radio-électricité et de la transmission sur lignes métalliques dans les télécommunications à grande distance.
- 6^e et 7^e Commissions d'études chargées des questions d'exploitation et de tarification téléphoniques.
- 8^e Commission d'études chargée des questions de signalisation et de commutation téléphoniques.
- Commission du Vocabulaire téléphonique international.

7. Les travaux du Comité consultatif international des radiocommunications.

Au cours de l'année 1950, le travail courant du Secrétariat permanent du C.C.I.R. a continué à se développer, au fur et à mesure de l'organisation progressive du Secrétariat lui-même. L'activité générale du Secrétariat a porté principalement sur les travaux préparatoires en vue de la VI^e Assemblée plénière et les travaux des Commissions d'études, entre les Assemblées plénières.

A. *Travaux préparatoires en vue de la VI^e assemblée plénière.*

Donnant suite à l'invitation des autorités tchécoslovaques, responsables de l'organisation de la VI^e Assemblée plénière, le Directeur du C.C.I.R., assisté du Secrétaire général adjoint chargé de la Division des radiocommunications, s'était rendu à Prague en janvier 1950. A cette occasion, un accord avait été rédigé au sujet de certains aspects de l'Assemblée plénière prévue.

Cependant, aux termes d'un télégramme reçu le 12 juin du Ministère des Postes, à Prague, la réunion de 1951 du C.C.I.R. ne pouvait pas avoir lieu dans cette ville.

Immédiatement après avoir reçu cette communication, le Directeur commença une consultation télégraphique de tous les Membres du C.C.I.R. afin de trouver un autre lieu et, éventuellement, de fixer une autre date pour la VI^e Assemblée plénière du C.C.I.R. Ladite consultation a été menée à bonne fin en novembre 1950; il a été décidé par 49 voix contre 2, et 3 abstentions, de tenir la VI^e Assemblée plénière du C.C.I.R. à Genève, du 5 juin au 6 juillet 1951.

Le Secrétariat permanent a aussitôt pris toutes les dispositions nécessaires pour organiser cette réunion et pour faire établir une documentation préliminaire dans les trois langues de travail de l'Union, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol. Ces dispositions avaient trait aux locaux nécessaires et à l'engagement, à titre temporaire, de personnel supplémentaire, assez tôt en 1951 pour permettre au Secrétariat permanent de respecter les délais indiqués dans l'Avis n° 33 du C.C.I.R. (Stockholm).

B. *Travaux des commissions d'études entre les assemblées plénières.*

Tandis que le travail de la majorité des Commissions d'études a été effectué par correspondance, conformément aux dispositions régissant l'activité du C.C.I.R., les Rapporteurs principaux des Commissions d'études 6, 10 et 11 estimèrent indispensable de convoquer des réunions de leurs commissions afin d'accélérer leurs travaux. Les réunions suivantes ont eu donc lieu:

Les Commissions d'études 6 (Propagation ionosphérique) et 10 (Radiodiffusion) se sont réunies du 13 au 25 mars. Leurs travaux furent très importants et utiles.

La Commission d'études 11 (Télévision), conformément à la décision prise lors de sa réunion de Zurich (juillet 1949), a assisté à des démonstrations de systèmes de télévision en service ou prévus dans plusieurs pays. Ces démonstrations ont eu lieu selon le programme suivant:

Etats-Unis d'Amérique: du 27 mars au 7 avril 1950.

France: du 20 avril au 22 avril.

Pays-Bas: du 24 avril au 25 avril.

Royaume-Uni: du 27 avril au 5 mai.

A ces démonstrations, extrêmement instructives, et à la réunion de la Commission d'études qui les suivit à Londres, du 8 au 13 mai 1950, prirent part soit continuellement soit pendant une partie du temps, 101 délégués représentant 24 Administrations et 6 autres organisations.

La Commission d'études est arrivée à un accord unanime sur cinq points de caractère technique, mais elle n'a pas été en mesure, lors de sa réunion précitée, de recommander des normes mondiales en matière de télévision, étant donné que les services existants dans les diverses parties du monde sont basés sur des normes différentes et ne peuvent pas être modifiés pour des raisons d'ordre économique. Toutefois, sept pays d'Europe se sont mis d'accord sur une norme fondamentale commune. Cette norme fondamentale commune (625 lignes par image et 25 images par seconde) est aussi la norme fondamentale préconisée par plusieurs autres pays, situés en Europe et hors d'Europe, mais qui n'étaient pas représentés à cette séance du groupe.

Il restait à fixer de nouveaux détails relatifs à cette norme commune. A cet effet, la Commission d'études n° 11 s'est réunie au siège du Secrétariat du C.C.I.R., à Genève au cours de la dernière semaine du mois de juillet; y assistaient des représentants de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. Les pays européens qui sont partisans d'une norme de définition à 625 lignes, sont arrivés à un accord unanime sur certains détails techniques de ce système, et les Etats-Unis ont adhéré à un accord pour l'adoption d'une fréquence de lignes commune

comme l'avait proposé le Directeur du C.C.I.R. lors de la Réunion de la C.E. XI à Londres. Bien que ces avis soient sujets à approbation de la part de la prochaine Assemblée générale, ils n'en ont pas moins rencontré un accueil favorable dans beaucoup de pays, où l'on commence de les mettre en pratique.

L'expérience acquise, depuis deux ans que le C.C.I.R. fonctionne sous le régime de la Convention et du Règlement d'Atlantic City, a fait ressortir la difficulté qu'il y a à poursuivre des travaux uniquement par correspondance, et a montré l'utilité que peuvent avoir les réunions de commissions d'études dans l'intervalle des assemblées plénières. C'est là une question qui sera évoquée devant la prochaine Assemblée plénière.

V. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

I. Considérations générales.

L'Union internationale des télécommunications, dont les activités ne peuvent être plus nettement spécialisées, a toujours recherché la collaboration des organisations de toute nature s'intéressant aux questions de télécommunications ou à des questions connexes. Il est intéressant de remarquer que la réglementation de ses rapports avec les autres organisations — y compris les organisations non gouvernementales internationales ou nationales — est inspirée des principes les plus libéraux, la seule condition qu'elle impose en effet étant que les organisations en question s'intéressent aux problèmes de télécommunications.

Ainsi, jusqu'en 1947, l'Union née elle-même d'une nécessité, a collaboré avec d'autres organisations chaque fois et dans la mesure où cela était nécessaire dans l'intérêt direct de ses propres travaux ou des travaux des autres organisations.

En nouant des relations avec les Nations Unies, en 1947, elle a étendu considérablement ses obligations dans le domaine de la coopération internationale et lesdites obligations posent aujourd'hui des problèmes capitaux qui seront examinés soigneusement par le Conseil d'administration au cours de sa 6^e session.

2. Les relations extérieures de l'Union au cours de l'année 1950.

A. Relations avec les Nations Unies.

Le Secrétaire général a fait tout son possible pour étudier au mieux l'énorme documentation reçue des Nations Unies et dont il est matériellement impossible de faire assurer la lecture complète. Les questions les plus importantes débattues par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont cependant été traitées de façon approfondie en vue de donner toute satisfaction aux Nations Unies.

La difficulté majeure réside dans la représentation de l'Union aux conférences ou réunions des Nations Unies qui pose des questions de personnel et de crédits pour frais de mission. Le Conseil d'administration s'est beaucoup intéressé au problème et, par sa Résolution n° 194, il a eu recours à une solution économique en autorisant le Secrétaire général à se faire représenter, le cas échéant, par des Membres du Conseil d'administration se trouvant à proximité du lieu de la réunion.

En fait, sur 27 invitations reçues des Nations Unies en 1950, le Secrétaire général en a décliné 18 et pour 4 des invitations acceptées il s'est fait représenter par un Membre du Conseil.

A noter que, ainsi qu'il a déjà été signalé, le Secrétaire général des Nations Unies envoie régulièrement aux sessions du Conseil d'administration des observateurs qui facilitent grandement l'étude par le Conseil des questions d'intérêt commun aux deux organisations.

Enfin, le Secrétariat ne néglige aucune occasion de coopérer avec les fonctionnaires du Bureau européen des Nations Unies à la solution des problèmes qui se posent en matière de personnel à toutes les organisations ayant leur siège à Genève.

B. Relations avec les autres institutions spécialisées.

Les relations avec les autres institutions spécialisées consistent principalement en échanges de documents.

Il convient cependant de faire spécialement mention :

- a) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) qui, s'intéressant directement aux télécommunications de l'aéronautique, entretient des relations très étroites avec l'Union, notamment en matière d'assignations de fréquences et de constitution des réseaux, par fil et par radio, du service fixe des compagnies aériennes;

- b) de l'*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture* (U.N.E.S.C.O.) qui invite régulièrement l'Union à ses conférences et qui s'intéresse à l'utilisation de la radiodiffusion à des fins éducatives, culturelles et sociales;
- c) de l'*Organisation mondiale de la santé* (O.M.S.) qui invite également l'Union à ses conférences principales et qui élabore actuellement un Règlement sanitaire international comportant des dispositions en rapport avec les télécommunications.

C. *Relations avec les autres organisations internationales.*

L'Union entretient depuis de nombreuses années des relations suivies avec l'*Organisation météorologique internationale* (O.M.I.) à l'effet:

- a) de coordonner les renseignements communiqués aux deux organisations par les administrations des différents pays en ce qui concerne les émissions de bulletins météorologiques et de signaux horaires par certaines stations de radiocommunications;
- b) d'étudier en commun au sein de commissions techniques les problèmes de télécommunications des services météorologiques et les problèmes en rapport avec la propagation des ondes radioélectriques.

Elle collabore d'autre part avec des organisations régionales de radiodiffusion comme l'*Organisation internationale de radiodiffusion* (O.I.R.) et l'*Union européenne de radiodiffusion* (U.E.R.) pour les problèmes d'assignations de fréquences, de contrôle international des émissions et pour les questions techniques relatives aux caractéristiques des matériels de radiocommunications.

Enfin, et plus particulièrement au sein de ses Comités consultatifs internationaux, l'Union coopère avec toute une série d'organisations internationales s'intéressant à des titres divers à la technique des télécommunications, savoir:

- Union internationale des chemins de fer.
 - Commission électrotechnique internationale.
 - Conférence internationale des grands réseaux électriques.
 - Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.
 - Commission des communications de la Chambre de commerce internationale.
 - Union internationale des transports publics.
 - Union internationale du gaz.
 - Commission internationale de normalisation.
 - Bureau international de l'Heure.
 - Union radioscientifique internationale.
 - Comité international radiomaritime.
 - Association internationale du transport aérien.
 - Union internationale des radioamateurs.
 - Comité international spécial des perturbations radioélectriques.
-

VI. LES FINANCES DE L'UNION

On trouvera dans le Rapport de gestion financière, qui est publié séparément, toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il me paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1950 et de 1951, afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés respectivement aux différentes activités de l'Union.

Les tableaux ci-après sont établis dans la forme prescrite à l'article 11 du Règlement financier provisoire de l'Union, c'est-à-dire dans la forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

**Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève,
pour les années 1950 (budget rectifié) et 1951**

(francs suisses)

Catégories	SECRETARIAT GÉNÉRAL		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		TOTAUX	
	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951
GROUPE I — SESSIONS	<p>Aux termes de l'article 14, chif. 3 (1) de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947, les dépenses des conférences de plénipotentiaires, des conférences administratives et des réunions des comités consultatifs constituent les dépenses extraordinaires. Celles-ci sont supportées non pas par l'ensemble des Membres de l'Union, sauf décision contraire, mais seulement par ceux qui ont accepté de participer à ces conférences et réunions. Ces dépenses font donc l'objet de prévisions budgétaires indépendantes de celles afférentes aux dépenses ordinaires. Les prévisions des conférences des années 1950 et 1951 sont indiquées dans les annexes au présent tableau.</p>											
Conférence annuelle												
Frais de voyage et de subsistance:												
Représentants												
Personnel												
Consultants et représentants assurant une liaison												
Personnel temporaire												
Transports locaux												
Fournitures et matériel												
Travaux contractuels d'imprimerie												
Immeubles et matériel												
Services divers												
	<p align="right">Dépenses extraordinaires selon observations ci-dessus { Total pour l'année 1950 (2 601 000.—)²⁾ Total pour l'année 1951 (2 070 700.—)²⁾</p>											
	<p align="center">Dépenses ordinaires des organismes permanents¹⁾ (à supporter par tous les Membres de l'U.I.T.)</p>											
Conseil d'administration, Conseils et autres sessions d'organisation												
Frais de voyage et de subsistance:												
Membres											114 000.—	114 000.—
Personnel											—	—
Consultants et représentants assurant une liaison											—	—
Personnel temporaire											41 500.—	58 500.—
Transports locaux											—	—
Fournitures et matériel											16 500.—	24 000.—
Travaux contractuels d'imprimerie											—	—
Immeubles et matériel											—	—
Services divers											2 000.—	3 500.—
Total											174 000.—	200 000.—
A déduire: contributions directes du pays hôte											—	—
Total du Groupe I											174 000.—	200 000.—
GROUPE II — PERSONNEL												
Traitements, salaires et autres éléments de rémunération												
Postes permanents	890 000.—	780 000.—	664 350.—	719 380.—	238 520.—	248 410.—	21 350.—	48 000.—	255 000.—	237 000.—	1 972 470.—	1 931 010.—
Consultants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel temporaire	313 000.—	321 750.—	7 000.—	10 300.—	7 000.—	5 325.—	9 000.—	16 000.—	7 000.—	5 325.—	439 750.—	510 480.—
Heures supplémentaires	6 000.—	6 000.—	—	—	400.—	200.—	1 000.—	—	1 000.—	500.—	8 400.—	6 700.—
Sursalaire de nuit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Horaires pour recherches ou autres travaux effectués à titre contractuel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1 209 000.—	1 107 750.—	671 350.—	729 680.—	245 920.—	253 935.—	31 350.—	64 000.—	263 000.—	292 825.—	2 420 620.—	2 448 190.—
Dépenses afférentes au recrutement et à la cessation de service												
Frais de voyage et de déménagement des membres du personnel et des personnes à leur charge	20 000.—	20 000.—	2 500.—	35 000.—	5 000.—	—	3 400.—	—	5 000.—	10 000.—	35 900.—	65 000.—
Indemnités et primes d'installation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indemnité de licenciement et compensation pour les jours de congé annuel non pris	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses diverses	—	6 000.—	—	—	6 000.—	—	150.—	—	—	—	6 150.—	6 000.—
	20 000.—	26 000.—	2 500.—	35 000.—	11 000.—	—	3 550.—	—	5 000.—	10 000.—	42 050.—	71 000.—
Prestations et indemnités au personnel												
Caisse de prévoyance — Caisse des pensions	479 000.—	427 250.—	117 300.—	145 720.—	45 231.—	44 467.—	15 350.—	7 200.—	48 250.—	48 625.—	705 131.—	673 262.—
Indemnités pour charges de famille, indemnité pour l'éducation des enfants et voyages s'y rapportant	55 000.—	60 000.—	13 600.—	17 000.—	5 600.—	5 600.—	1 500.—	3 200.—	3 200.—	4 800.—	78 900.—	90 600.—
Indemnité d'expatriation	30 000.—	33 000.—	63 500.—	67 500.—	15 200.—	15 200.—	1 350.—	3 200.—	15 000.—	17 300.—	125 050.—	136 200.—
Indemnité de logement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Frais de voyage pour le congé dans le pays d'origine	2 000.—	27 000.—	69 500.—	67 200.—	3 000.—	3 500.—	—	—	600.—	24 500.—	75 100.—	122 200.—
Dépenses diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	566 000.—	547 250.—	263 900.—	297 420.—	69 031.—	68 767.—	18 200.—	13 600.—	67 050.—	95 225.—	984 181.—	1 022 262.—
Formation professionnelle, santé et bien-être du personnel												
Total du groupe II	1 795 000.—	1 681 000.—	937 750.—	1 062 100.—	325 951.—	322 702.—	53 100.—	77 600.—	335 050.—	398 050.—	3 446 851.—	3 541 452.—
Nombre de postes permanents	56	56	17	26	13	13	1	1	8	17	95	113

¹⁾ Organismes permanents: Conseil d'administration — Secrétariat général — Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) — Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.) — Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.) — Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).

²⁾ Les chiffres indiqués entre parenthèses ne sont pas compris dans les totaux, parce qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation du budget ordinaire et la part contributive qui s'y rapporte.

Résumé des prévisions budgétaires (suite)

(francs suisses)

Catégories	SECRETARIAT GÉNÉRAL		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		TOTAUX	
	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951
 GROUPE III — SERVICES GÉNÉRAUX												
Frais de voyage et de transports	14 300.—	14 000.—	1 400.—	10 000.—	5 000.—	5 000.—	3 000.—	4 000.—	20 500.—	20 500.—	44 200.—	53 500.—
Dépenses de représentation	3 000.—	5 000.—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 000.—	5 000.—
Services de communications	20 000.—	20 000.—	5 000.—	5 000.—	5 400.—	6 000.—	600.—	900.—	6 000.—	6 000.—	37 000.—	37 900.—
Services d'information	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures et matériel d'information	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Location et entretien des immeubles	54 000.—	54 000.—	23 000.—	23 000.—	8 020.—	8 020.—	10 300.—	1 700.—	13 300.—	22 800.—	108 620.—	109 520.—
Papeterie et fournitures de bureau	16 000.—	16 000.—	3 000.—	4 500.—	19 000.—	19 000.—	1 500.—	3 000.—	4 000.—	5 000.—	43 500.—	47 500.—
Fournitures pour la reproduction des documents	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travaux contractuels d'imprimerie	(1 155 600.—) ¹⁾	(1 309 900.—) ^{1) 2)}	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Location et entretien du mobilier, des installations fixes et du matériel	—	—	—	—	7 000.—	7 000.—	—	—	—	—	7 000.—	7 000.—
Transport par chemin de fer, camionnage et messageries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures et services divers	11 200.—	7 500.—	1 350.—	2 900.—	3 929.—	3 778.—	3 700.—	2 300.—	6 350.—	5 650.—	26 529.—	22 128.—
<i>Total du groupe III</i>	118 500.—	116 500.—	33 750.—	45 400.—	48 349.—	48 798.—	19 100.—	11 900.—	50 150.—	59 950.—	269 849.—	282 548.—
 GROUPE IV — FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX												
Missions	— ³⁾	— ³⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total du Groupe IV</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
 GROUPE IV A — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE												
 GROUPE V — ACHAT DE MATÉRIEL												
Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	10 500.— ⁴⁾	10 500.— ⁴⁾	9 500.— ⁴⁾	9 500.— ⁴⁾	4 800.— ⁴⁾	21 300.— ^{4) 5)}	6 500.— ⁴⁾	6 500.— ⁴⁾	38 500.— ^{4) 6)}	25 500.— ^{4) 7)}	69 800.—	76 300.—
Livres, périodiques et cartes pour la bibliothèque	3 000.—	3 000.—	4 000.—	4 000.—	200.—	200.—	500.—	500.—	4 000.—	5 000.—	11 700.—	12 700.—
Matériel divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total du Groupe V</i>	13 500.—	13 500.—	13 500.—	13 500.—	5 000.—	24 500.—	7 000.—	7 000.—	42 500.—	30 500.—	81 500.—	89 000.—
 GROUPE VI — COMPTE IMMOBILIER												
Transformations et améliorations des immeubles loués	6 000.—	6 000.—	1 000.—	1 000.—	—	—	—	—	—	—	7 000.—	7 000.—
Terrains et constructions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement d'emprunts immobiliers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total du groupe VI</i>	6 000.—	6 000.—	1 000.—	1 000.—	—	—	—	—	—	—	7 000.—	7 000.—
 GROUPE VII — AUTRES PRÉVISIONS DE DÉPENSES												
Fonds destiné au règlement des dettes impayées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prévisions de dépenses pour nouveaux programmes et pour dépenses imprévues et extraordinaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de réserve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de roulement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses diverses (intérêts)	180 000.—	250 000.—	—	—	—	—	—	—	—	—	180 000.—	250 000.—
<i>Total du Groupe VII</i>	180 000.—	250 000.—	—	—	—	—	—	—	—	—	180 000.—	250 000.—
<i>Total Groupes II à VII</i>	2 113 000.—⁸⁾	2 067 000.—⁸⁾	986 000.—	1 122 000.—	379 300.—	396 000.—	79 200.—	96 500.—	427 700.—	488 500.—	3 985 200.—	4 170 000.—
Groupe I	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	174 000.—	200 000.—
Solde à reporter	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	438 800.—	398 600.—
<i>Total général</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 598 000.—	4 768 600.—
 GROUPE VIII — RECETTES (occasionnelles)												
Estimation de recettes relatives aux services rendus à d'autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde reporté	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	337 139.—	438 800.—
Vente des publications	(855 850.—) ¹⁾	(1 285 035.—) ¹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	174 000.—	200 000.—
Recettes diverses	256 551.—	405 500.—	—	—	—	—	—	—	—	—	256 551.—	405 500.—
<i>Total du Groupe VIII</i>	256 551.—	405 500.—	—	—	—	—	—	—	—	—	593 690.—	844 300.—
TOTAL NET Parts contributives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 004 310.—[*]	3 924 300.—
BUDGET D'EXECUTION	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1) Le service des imprimés fait l'objet d'un compte spécial. Les chiffres entre parenthèses ne sont pas compris dans les totaux, parce qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation du budget ordinaire et la part contributive qui s'y rapporte.
2) Y compris 144 000.— fr. s. de traitements de personnel affecté à l'édition des publications des organismes de l'Union.
3) Les frais de mission sont compris dans les « Frais de voyages et de transport » et les « Frais de représentation ».

4) Y compris les frais d'installation de la Bibliothèque centrale et du Laboratoire photographique.
5) Dont 20 000.— fr. s. destinés exclusivement à l'agencement du Laboratoire.
6) Dont 32 000.— fr. s. destinés à l'achat d'appareils techniques.
7) Dont 20 000.— fr. s. destinés à l'achat d'appareils techniques.
8) Y compris les intérêts moratoires.
*) Le surplus dépassant le crédit de 4 000 000.— fr. s. provient d'adhésions enregistrées après la fixation des parts contributives.

VII. CONCLUSION

L'Union internationale des télécommunications, comme se doit la doyenne des organisations internationales existantes, vient donc de vivre encore une année bien remplie. Le regain de jeunesse qu'elle a connu à partir de 1948, après la dernière Conférence de plénipotentiaires, devait inévitablement donner lieu à des essais d'adaptation aux conceptions modernes des relations internationales et il ne faut pas s'étonner si, dans certains domaines comme celui particulièrement complexe de la redistribution générale du spectre des fréquences elle ne progresse qu'avec lenteur.

En fait, ses quatre-vingts années d'expérience l'incitent à la prudence et ses tâtonnements apparents ne sont que la manifestation de la recherche du terrain solide sur lequel elle pourra assurer ses prochains pas.

M'étant attaché à souligner dans ce rapport les caractères saillants de la situation et des activités de l'Union au cours de l'année 1950, le lecteur peu au courant des travaux de notre organisation risque de s'exagérer les difficultés auxquelles elle a à faire face.

Je terminerai donc en insistant sur le fait que si l'Union a encore à résoudre un certain nombre de problèmes d'ordre constitutionnel ou financier elle n'en est pas moins à même de poursuivre normalement ses tâches traditionnelles et que les activités qu'elle exerce dans le domaine des télécommunications pures ne cessent de croître en intensité et en efficacité.

Genève, le 19 mars 1951.

L. MULATIER.

Secrétaire général.
